



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/3
Paris, 8 novembre 2013
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité (10 - 14 décembre 2012) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité (10 - 14 décembre 2012) dans les deux langues de travail, anglais et français. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité, le 2 avril 2013.
2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 6 septembre 2013. A cette date, aucun commentaire n'a été reçu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 7.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 10 au 14 décembre 2012.
2. Elle a réuni 278 participants, dont 73 originaires des 23 Etats membres du Comité, 129 issus des 66 Parties non membres du Comité (65 Etats Parties et l'Union européenne (UE)), 30 provenant des 15 Etats non Parties à la Convention, 4 appartenant à une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 8 participants issus de 4 organisations intergouvernementales (OIG) et 34 participants de 17 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur.
3. Le **représentant de la Directrice générale de l'UNESCO** a expliqué qu'en raison de circonstances imprévues, le président de la sixième session ordinaire du Comité, M. Paul Damasane du Zimbabwe, ne pourrait pas participer à la session, et dès que l'information a été reçue par le Secrétariat, une réunion d'urgence du bureau s'est tenue à Paris le 20 novembre 2012 avec les vice-présidents du Brésil, de la République démocratique populaire lao (ci-après « RDP lao »), la Suisse et la Tunisie. L'article 14 du Règlement intérieur du Comité prévoit que dans de telles situations, la fonction du président est exercée par un vice-président. Au cours de la réunion du bureau, les vice-présidents ont recommandé à l'unanimité que Son Excellence, l'Ambassadeur Rudolf Imhoof de la Suisse, assumer la fonction de Président de la sixième session du Comité. Le représentant de la Directrice générale de l'UNESCO a présenté cette recommandation du bureau au Comité. Le Comité a approuvé la recommandation et l'Ambassadeur Imhoof a été accueilli à la tribune et a assumé la fonction de Président.
4. Le Président a ouvert la session en souhaitant la bienvenue à tous les participants, puis il a donné la parole à la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova.
5. La **Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova**, a souligné l'amélioration des résultats concrets de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), dont faisaient notamment preuve les récentes analyses formulées dans les rapports périodiques, qui confirmaient combien investir dans la créativité transforme les sociétés et ouvre la voie à un développement social et économique durable. Elle a observé que les travaux accomplis et les résultats obtenus en lien avec la Convention nourrissaient les débats faisant de la culture un élément à part entière de l'Agenda de développement post-2015 des Nations Unies, prenant note à cet égard que l'UNESCO préparait le Rapport 2013 sur l'économie créative conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). La Directrice générale a également souligné qu'il fallait que les Parties déploient tous leurs efforts possibles pour lever des fonds permettant d'accorder au Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC ») les moyens qu'il mérite. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre de la

« Banque d'expertise visant à renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », un projet conjoint de l'UNESCO et de l'Union européenne qui apporte un appui spécialisé à 13 pays, et a salué le rôle essentiel qu'a joué l'UE en faveur de l'adoption de la Convention. Elle a insisté sur l'importance de développer des politiques pour soutenir l'émergence des industries culturelles et créatives dans les pays en développement et a encouragé les Parties à poursuivre leur action à partir des résultats déjà obtenus à ce jour.

6. Le **Président** a remercié la Directrice générale, en faisant référence à une manifestation qu'elle avait organisée le jour même afin de célébrer le courage par lequel une écolière pakistanaise, Malala, défendait le droit des filles à l'éducation, et de célébrer par ailleurs le 10 décembre comme Journée internationale des droits de l'homme. Il a ensuite présenté les principaux points à l'ordre du jour de la session et a invité le Comité à faire part de ses observations concernant les actions passées et à venir de la Convention, en lien notamment avec le FIDC et les activités de consultation et de coordination internationales conduites au titre de l'article 21. Puis il a invité le rapporteur, M. Artashe Arakelyan, de l'Arménie, à prendre place à la tribune. Le Président a informé le Comité qu'une interprétation simultanée et l'ensemble des documents de travail étaient disponibles en anglais et en français. Il a annoncé que le Bureau se réunirait le matin suivant, en rappelant que le Brésil, la RDP lao, la Suisse, la Tunisie et l'Arménie en étaient membres.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DOCUMENT CE/12/6.IGC/1

7. Après avoir vérifié le quorum, le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention, Mme Danielle Cliche, de présenter ce point. La **Secrétaire de la Convention** a noté que les documents de travail étaient accessibles en ligne, en français et anglais, depuis le 12 novembre 2012, c'est-à-dire la date limite fixée dans le Règlement intérieur, à l'exception du document 4 qui avait été publié en ligne une semaine plus tard en raison d'un retard de traduction. Elle a indiqué que les documents de cette session étaient au nombre de dix-sept et a présenté le contenu de cinq documents d'information. Elle a ajouté que tous les documents étaient disponibles sur le site Internet de la Convention. Elle a rappelé au Comité que, conformément à la stratégie environnementale de l'UNESCO, les photocopies des documents étaient disponibles en nombre limité auprès du commis de salle et elle en a lu la liste.
8. Le **Président** a ensuite attiré l'attention du Comité sur le Calendrier provisoire présenté dans le document CE/12/6.IGC/INF.1 et a expliqué qu'il y était proposé de modifier légèrement l'ordre des points relatifs au FIDC. Il a précisé qu'il n'était pas prévu de tenir une séance de nuit ou de prolonger la session et a invité le Comité à proposer tout sujet qu'il souhaiterait voir abordé au point 17 consacré aux « autres questions ». Il a également rappelé au Comité qu'il devait soumettre ses amendements aux projets de décision par écrit et, si possible, en anglais et en français.
9. La délégation du **Canada** a demandé des éclaircissements concernant l'ordre d'examen des points relatifs au FIDC.

10. Le **Président** a répondu qu'il était proposé d'examiner le point 6 consacré aux activités de levée de fonds du FIDC après l'examen du point 8 sur l'avant-projet révisé des Orientations du FIDC.

La Décision 6.IGC 1 a été adoptée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

11. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de lire la liste des observateurs : 61 Parties non membres du Comité, 16 Etats membres non Parties à la Convention, 1 mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 3 OIG et 18 ONG. Les délégations de la **Côte d'Ivoire**, du **Monténégro** et de la **Palestine** ont demandé à faire partie de la liste des observateurs.
12. Le **Président** a annoncé l'ordre dans lequel les observateurs prendraient la parole au cours des débats et a invité le Comité à adopter la liste des observateurs.

La Décision 6.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

DOCUMENT CE/12/6.IGC/3

13. Le **Président** en est venu à l'examen du point 3 et a informé le Comité que le Secrétariat n'avait reçu aucun commentaire sur le projet de rapport. Aucune objection n'a été soulevée.

La Décision 6.IGC 3 a été adoptée.

POINT 4 – RÉSUMÉ ANALYTIQUE DU PREMIER RAPPORT QUADRIENNAL DES PARTIES À LA CONVENTION

DOCUMENT CE/12/6.IGC/4

14. Le **Président** a ouvert le débat sur les rapports périodiques quadriennaux en précisant que les Parties examinaient pour la première fois l'application de la Convention à l'échelle nationale. Il a également souligné que 48 Parties avaient déposé leur rapport à l'occasion de ce premier exercice, ce qui constituait un nombre suffisamment important pour que le Secrétariat procède à l'analyse de tendances d'ensemble et formule des conclusions générales. Il a ajouté que ce nombre témoignait également du vif intérêt des Parties pour la Convention et pour le partage d'informations relatives à sa mise en œuvre. S'agissant de sa traduction dans les politiques publiques, le Président a précisé que ces rapports donnent une bonne idée de la manière dont les Parties interprètent désormais la Convention, sept ans après son adoption. Le Président a ensuite invité la Secrétaire de la Convention à présenter l'analyse du Secrétariat sur les rapports périodiques.

15. La **Secrétaire de la Convention** a commencé par faire référence au document de travail CE/12/6.IGC/4 qui, conformément à la demande formulée lors de la troisième session de la Conférence des Parties, contient un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports des Parties ainsi que les résumés exécutifs des rapports, en anglais et en français. Elle a indiqué que les rapports eux-mêmes avaient été mis à la disposition des Parties sur un site Internet protégé par mot de passe dès le 12 novembre 2012, et qu'ils seraient rendus publics une fois achevées les délibérations du Comité de la session en cours, conformément au paragraphe 7 de la Résolution 3.CP 10. Concernant les rapports des Parties, la Secrétaire de la Convention a souligné que 3 des 48 rapports avaient été reçus après le 31 août 2012 et que les délais réglementaires n'avaient pas permis au Secrétariat de les prendre en compte dans son résumé analytique. Elle a expliqué que certaines Parties avaient informé le Secrétariat de leur incapacité à présenter leur rapport périodique, au motif qu'ils ne disposaient pas soit de l'expertise nationale nécessaire, soit de moyens suffisants pour tenir les consultations nécessaires avec la société civile. La Secrétaire de la Convention a également expliqué que pour analyser les rapports des Parties, le Secrétariat avait adopté une approche transversale fondée sur cinq études thématiques émanant d'experts internationaux recrutés à ces fins et pour repérer dans les rapports des exemples innovants de politiques et de mesures. Les thèmes proposés étaient les suivants : (i) politiques et mesures culturelles visant à soutenir la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels, (ii) coopération internationale, (iii) mesures relatives au traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un plus large accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement, (iv) intégration de la culture dans les politiques de développement durable, et (v) sensibilisation et participation de la société civile. S'agissant des statistiques nationales, les données fournies par les Parties dans l'annexe statistique facultative, en quantité insuffisante, ne permettaient pas de tirer des conclusions significatives.
16. La **Secrétaire de la Convention** a poursuivi en présentant certaines des conclusions de l'analyse réalisée par le Secrétariat concernant les rapports périodiques quadriennaux des Parties, en soulignant les points suivants :
- compte tenu du fait que 80% des rapports émanaient de Parties appartenant aux groupes électoraux I, II et III, les informations fournies n'offrent qu'un panorama partiel de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale ;
 - la ratification de la Convention a donné lieu pour de nombreuses Parties – notamment dans les pays en développement – à l'adoption de nouvelles mesures et politiques visant à soutenir les industries culturelles. Chez les Parties où ces politiques avaient été adoptées avant même l'entrée en vigueur de la Convention, sa ratification a donné un nouvel élan permettant de consolider les dispositifs et les programmes de nature juridique, institutionnelle et financière qui vont dans le sens de la Convention ;
 - les Parties conduisent un nombre croissant d'activités de coopération régionale qui, grâce à la mutualisation des moyens et des expériences, ont des effets non négligeables sur l'élaboration des politiques culturelles nationales, particulièrement en Amérique latine ;
 - concernant l'application du traitement préférentiel prévu par la Convention, les Parties ont souvent évoqué la facilitation de la mobilité des artistes dans les pays en développement. Il s'agit également de l'un des principaux défis à relever, compte tenu du

fait que la mobilité des artistes est entravée par des facteurs non seulement financiers, mais aussi qu'il en implique d'autres ;

- en matière de promotion du développement durable, les Parties accordent une même attention aux résultats économiques et sociaux et ont clairement conscience qu'il est essentiel de répartir les moyens alloués à la culture en toute équité et sans discrimination aucune ;
- plusieurs Parties ont associé la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des mesures adoptées en matière culturelle ;
- certaines Parties ont élargi la portée des rapports initialement prévue par la Convention en réaffirmant le droit souverain des Etats à adopter des politiques et des mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Elles ont interprété la Convention comme concernant tous les aspects liés à l'élaboration des politiques culturelles, en appliquant le cadre de la Convention de 2005 à de nombreuses formes et manifestations culturelles qui semblent relever davantage de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle de 2001 et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

17. La mise en œuvre de la Convention s'est heurtée aux principaux obstacles suivants :

- une prise de conscience encore insuffisante, dans certains domaines de l'action publique, du potentiel de développement qu'offre le secteur culturel ;
- chez certaines Parties, l'absence de dialogue avec le Gouvernement empêche la société civile de s'impliquer dans la mise en œuvre de la Convention ;
- la mise au point et l'utilisation encore lacunaires de critères et d'indicateurs visant à contrôler et à évaluer l'impact des politiques et des mesures adoptées.

18. En conclusion, la **Secrétaire de la Convention** a souligné certaines des recommandations formulées par les experts internationaux, concernant par exemple l'adoption d'une définition précise des termes tels que « politiques culturelles » et « développement durable » ; l'insertion dans le modèle de rapport d'une rubrique consacrée à la description narrative de la vision stratégique d'ensemble d'un pays en matière culturelle ; et enfin, la conclusion d'accords de partenariat entre pays pour une période de quatre années afin d'apporter un appui spécialisé susceptible de renforcer les capacités nationales d'expertise requises pour élaborer les rapports périodiques.

19. Le **Président** a ouvert le débat.

20. La délégation de la **Tunisie** a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour produire un résumé analytique au contenu riche et dense. Elle a constaté que les rapports de plusieurs Parties illustraient les difficultés que celles-ci éprouvaient à déterminer le lien direct entre certaines de leurs politiques et mesures culturelles et la Convention, ainsi qu'une certaine confusion quant à son champ d'application. La Tunisie a invité le Secrétariat à améliorer le modèle de rapport périodique en insérant notamment une rubrique consacrée à la description narrative de la vision qu'ont les Parties de leurs politiques culturelles, et à envisager la tenue éventuelle de stages de formation à l'élaboration des rapports. La délégation a également remarqué que le Secrétariat faisait mention dans son analyse des défis de mise en œuvre communs à plusieurs Parties et des solutions adoptées par

certaines d'entre elles. Sur d'autres questions, cependant (par exemple le nombre insuffisant de partenariats conclus avec le secteur privé, les mesures de traitement préférentiel et la mobilité des artistes originaires des pays en développement), aucune solution satisfaisante n'avait pu être trouvée. La Tunisie a suggéré qu'il appartenait au Comité de mener une réflexion sur ces questions et d'explorer des pistes de solutions. La délégation a conclu en observant que l'analyse du Secrétariat, si dense et riche soit-elle, pouvait encore être améliorée à l'avenir, notamment grâce à une plus grande fluidité et une meilleure cohérence entre les différentes sections.

21. La délégation de la **RDP lao** a félicité le Secrétariat pour son travail, tout en notant que l'Asie en était absente pour plusieurs raisons. La délégation a indiqué que l'absence de l'expertise nécessaire à l'élaboration du rapport, associée à l'insuffisance des moyens financiers permettant de le traduire étaient les principales raisons pour lesquelles la RDP lao n'avait pas été en mesure de présenter son rapport périodique quadriennal en 2012. La RDP lao s'est associée à la délégation tunisienne pour appeler au renforcement des capacités nationales afin de satisfaire aux obligations des Parties au titre des articles 9 and 19 de la Convention.
22. La délégation du **Viet Nam** s'est associée aux félicitations adressées par la Tunisie et par la RDP lao au Secrétariat pour la qualité de son résumé analytique. Concernant la diversité des interprétations données à la portée de la Convention de 2005, la délégation a remarqué que la Convention était encore toute jeune et qu'elle devait être mieux connue. Le Viet Nam a également approuvé le paragraphe 9 (ii) du projet de Décision (ateliers de formation) et a suggéré que les bureaux hors Siège de l'UNESCO soient associés à cette initiative.
23. La délégation du **Canada** a commencé par remercier le Secrétariat pour son excellent travail préparatoire à la réunion du Comité, en soulignant la qualité du document de travail du Secrétariat, des contributions apportées par les experts et des rapports présentés par les Parties. Le Canada a également appelé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention. La délégation a estimé qu'il convenait de distinguer plus nettement entre les champs d'application des Conventions de 2003 et de 2005, et qu'il était nécessaire d'insérer dans le modèle de Rapport une rubrique permettant aux pays de décrire leur politique et leur stratégie d'ensemble en matière culturelle. Elle a conclu en annonçant qu'elle avait rédigé un projet d'amendement sur un point qui méritait une analyse plus approfondie, à savoir la modernisation des politiques culturelles en vue de tirer le meilleur parti des nouvelles technologies et de l'information numérique afin de garantir la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et qu'elle se réjouirait de pouvoir le présenter au Comité le moment venu.
24. Comme les précédents intervenants, la délégation de la **Suisse** a félicité le Secrétariat et a remercié les Parties ayant présenté leur rapport. Elle a suggéré une amélioration d'ordre méthodologique afin que les rapports soient plus concis et ciblés. A cet égard, le programme de formation proposé dans le projet de décision était tout à fait essentiel. Comme la Tunisie avant elle, la Suisse a également indiqué que certaines des solutions adoptées pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de la Convention n'étaient pas mentionnées dans le résumé analytique. La délégation a invité le Comité à s'inspirer de l'évaluation de la phase pilote du FIDC réalisée par IOS (document CE/12/6.IGC/7, paragraphe 17) pour envisager la manière de tirer parti des connaissances collectées par les Parties pour le bénéfice de tous. La Suisse a conclu en proposant que lors de la prochaine réunion des organes directeurs il y ait un échange direct entre les Parties et les experts ayant préparé des contributions au résumé du Secrétariat ce qui permettrait aux Parties de mieux

déterminer et privilégier des sujets spécifiques d'intérêt commun, dans le cadre des thèmes abordés par la Convention.

25. La délégation du **Zimbabwe** s'est associée au consensus exprimé sur la qualité de l'analyse du Secrétariat. Elle a ensuite observé qu'en dépit de la réaction enthousiaste qu'avait manifestée l'Afrique à la Convention de 2005, dont témoignait d'ailleurs le taux élevé de ratification sur le continent, très peu de Parties africaines avaient à ce stade présenté leurs rapports périodiques. S'interrogeant sur les causes de ce retard, la délégation a souligné que de nombreuses Parties, notamment en Afrique, étaient encore perplexes quant à la méthode à adopter pour rédiger leurs rapports, qu'elles hésitaient en outre à rendre publics. La délégation s'est également demandé si le Secrétariat disposait des capacités nécessaires pour traiter l'ensemble des rapports périodiques attendus en 2013. Le Zimbabwe a conclu en précisant que la possibilité de consulter les rapports des autres Parties ainsi qu'une sélection de bonnes pratiques serait utile, et que toute forme de renforcement des capacités à cet égard serait extrêmement précieux.
26. Le **Président** a remercié les orateurs pour leurs observations et, en réponse à l'une des remarques du Zimbabwe, a indiqué que la disponibilité des rapports périodiques au public était indispensable au processus d'apprentissage commun.
27. La délégation de l'**Arménie** a souligné le travail considérable qu'avait accompli le Secrétariat et a approuvé les remarques formulées par les précédents orateurs concernant le renforcement des capacités. La délégation a insisté sur la nécessité de former les experts nationaux aux aspects méthodologiques de la collecte des données requises pour rédiger les rapports périodiques au titre de la Convention. Elle a remarqué que l'Arménie, qui avait pourtant consacré plusieurs mois de travail à son rapport, avait fini par décider de ne pas le présenter en 2012 en raison d'incertitudes subsistant quant à la justesse de la méthodologie employée. L'Arménie a conclu en remerciant les Parties qui avaient été les premières à présenter leurs rapports, lesquels constituaient désormais un point de référence pour les autres Parties, et que cela encouragerait à présenter leurs rapports en 2013.
28. La délégation du **Brsil** a félicité le Secrétariat pour la qualité de son document, et a porté son intervention sur les paragraphes 9 et 12 de son Annexe I, dans lesquels il est indiqué qu'un certain nombre de Parties ont, dans leur rapport, décrit des politiques et des mesures qui relèvent davantage de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel que de la Convention de 2005. A cet égard, la délégation a précisé que de nombreuses Parties à la Convention de 2005 ne disposent pas d'industries culturelles développées. En outre, la délégation a remarqué que la notion de production culturelle dépend étroitement des contenus, lesquels sont parfois liés aux connaissances et aux pratiques culturelles traditionnelles. Dans ce contexte, il est essentiel de réfléchir à la relation entre les deux Conventions. La délégation a ajouté à cet égard que dans certains cas, les politiques culturelles doivent d'abord consolider les formes culturelles telles qu'elles existent avant de bâtir des industries de la création.
29. La délégation de l'**Argentine** a félicité le Secrétariat, les experts et les 48 Parties ayant présenté leur rapport. Elle a estimé que loin de se chevaucher, les Conventions de 2003 et 2005 étaient plutôt complémentaires. Elle a également suggéré que la procédure applicable à la rédaction des rapports soit amendée à l'avenir en fonction des contributions apportées par les points de contact nationaux. La délégation a fait référence aux passages du résumé analytique qui portaient notamment sur la coopération régionale et/ou l'inclusion de la culture dans les politiques de développement durable en Amérique latine, et a mentionné des exemples concrets tels que le « *Mercosur cultural* » (réunions des ministres de la

culture), *les programmes culturels ibéro-américains*, et les systèmes d'information culturelle comme le *Sistema de Información Cultural del Mercosur* (SICSUR). A cet égard, la délégation a suggéré que l'UNESCO utilise les recherches menées dans le cadre du SICSUR sur l'économie de la création et la contribution de la culture au développement pour nourrir ses propres statistiques culturelles. La délégation a également salué le fait que le résumé analytique fasse mention du récent atelier régional qui s'est tenu à Buenos Aires sur la mise en œuvre de la Convention.

30. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a salué le travail du Secrétariat et des experts et a remarqué que même si la Convention était encore jeune, les rapports des Parties témoignaient de l'important travail déjà accompli. La délégation a ensuite félicité les Parties d'Europe et d'Amérique latine pour leur bonne coopération régionale, ainsi que le Canada et la Tunisie pour avoir fait référence aux principes de la Convention dans les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux qu'ils ont chacun conclus. La délégation a regretté que les bonnes pratiques concernant le traitement préférentiel mentionnées dans le document du Secrétariat n'aient été citées que par neuf Parties et a souhaité que cet exemple soit davantage suivi. Elle a également déploré l'absence de rapports issus de la région caraïbe, et a apporté son plein appui à la proposition formulée au paragraphe 9 (ii) du projet de décision concernant le renforcement des capacités. Elle a aussi suggéré que soit organisée pendant la quatrième session de la Conférence des Parties, en juin 2013, une session d'échange d'informations au cours de laquelle les Parties pourraient présenter leurs rapports. Pour conclure, la délégation est revenue sur la discussion du lien entre les Conventions de 2003 et de 2005 en précisant que la Convention de 2005 est un instrument normatif très particulier, dans la mesure où il est tourné vers l'avenir et considère la culture non seulement comme un patrimoine à transmettre de génération en génération, mais aussi comme le produit de la créativité des individus.
31. Le **Président** a approuvé la déclaration de Saint-Vincent-et-les Grenadines et a observé que s'il convient en effet de tenir compte de la complémentarité entre les Conventions culturelles de l'UNESCO, la raison d'être de chacune d'entre elles s'incarne dans les besoins spécifiques des Etats.
32. La délégation de la **Chine** a remercié le Secrétariat et les Parties ayant présenté leur rapport dans les délais impartis pour leur travail. Elle a ensuite fait référence aux débats tenus au sein du Comité et lors de la troisième session de la Conférence des Parties sur la manière dont doivent être préparés les rapports périodiques. Suite à ces discussions, il avait été décidé que le cadre applicable aux rapports périodiques devrait être assez souple et éviterait d'imposer une charge trop lourde aux Parties. De ce point de vue, si la délégation comprend parfaitement que le Secrétariat ait souhaité faciliter la tâche des Parties en mettant un modèle de rapport à leur disposition, elle note qu'il en est résulté une plus grande confusion et de nombreuses difficultés. La délégation a souligné que les Parties connaissent des situations diverses et sont dotées d'institutions différentes, et qu'elles adoptent des méthodes de collecte et de production de données variables. Elle a suggéré que le Secrétariat prenne note qu'un modèle unique ne saurait convenir à tous et qu'il révisé le modèle en ce sens. Elle a ensuite déclaré que le rapport périodique de la Chine était prêt et qu'il serait rapidement présenté au Secrétariat. Elle a conclu en s'associant aux précédents intervenants pour approuver la mise en œuvre d'un programme de formation destiné à aider les Parties à préparer leurs rapports périodiques.
33. La délégation de la **Suède** a félicité le Secrétariat et les experts pour leur analyse. Elle a signalé qu'à en croire les rapports des Parties, la priorité des politiques publiques porte davantage sur la distribution que sur la production et la création, deux aspects auxquels il

apparaît donc nécessaire de consacrer davantage d'efforts. La Suède estime qu'un autre point important, insuffisamment mentionné dans les rapports des Parties, concerne les politiques culturelles favorisant l'égalité des sexes. La délégation a fait remarquer que cette question était extrêmement importante pour la Suède, qu'il s'agisse des rapports périodiques ou du FIDC.

34. La délégation de la **France** s'est associée aux précédents intervenants en remerciant le Secrétariat pour son excellent résumé analytique. Elle a estimé que le modèle électronique avait été publié en ligne un peu trop tard dans la journée, d'où de possibles difficultés pour certaines Parties, et a convenu qu'il faudrait sans doute procéder à des ajustements. Néanmoins, elle avait trouvé ce modèle très utile sur certaines questions précises. Cet outil avait été d'une aide particulièrement précieuse lors des rencontres interministérielles, car il avait permis de s'assurer que les différents ministères s'efforçaient de résumer et de synthétiser leurs contributions tout en fournissant des informations précises sur les politiques et les projets qu'ils mettaient en œuvre. La délégation a insisté sur le fait que l'exercice d'élaboration des rapports périodiques contribue à la mise en œuvre de la Convention, dans la mesure où il favorise la coordination entre différents ministères et la société civile, et permet de mieux faire connaître la Convention au sein de la population.
35. Le **Président** a remercié les membres du Comité pour leurs observations et a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

36. La délégation de la **Norvège** a remarqué que le résumé analytique des rapports périodiques présentés par les Parties était le document le plus important concernant l'impact réel de la Convention à l'échelle nationale. Dans la mesure où le succès concret de la Convention dépend de la capacité et de la volonté des Parties à en endosser les intentions et les principes, la délégation a exprimé sa conviction que les Parties ont une connaissance inégale de la Convention. De ce point de vue, la Norvège a estimé que certaines Parties considèrent la Convention comme une plateforme destinée aux politiques culturelles en général, tandis que d'autres préfèrent souligner le développement des industries culturelles. Pour la Norvège, la Convention est un texte qui traite des politiques culturelles en général. Consciente que de nombreuses délégations privilégient le volet concernant les industries culturelles, la délégation est convaincue que la Convention est susceptible de servir de document d'orientation tant pour les politiques culturelles en général que pour le développement des industries culturelles en particulier. En conclusion, la délégation a souhaité qu'un nombre croissant de chercheurs extérieurs se saisissent des rapports périodiques – une fois rendus publics – afin d'analyser la manière dont les Parties à la Convention ont interprété et mis en œuvre la Convention au cours de ses premières années d'existence.
37. La délégation de l'**Allemagne** a remercié l'ensemble des Parties qui ont accompli ce travail pionnier d'élaboration du rapport. Elle a expliqué qu'en Allemagne, le rapport était élaboré sous la direction du Ministère des affaires étrangères mais qu'y étaient associés plusieurs autres ministères compétents, ainsi que des experts et des organisations de la société civile. La délégation a appuyé la vision de Saint-Vincent-et-les Grenadines selon laquelle la Convention était orientée vers l'avenir, puisqu'elle est le seul instrument normatif de l'UNESCO qui porte spécifiquement sur la création et la production artistiques contemporaines. La délégation a ensuite fait part de cinq difficultés auxquelles elle avait dû faire face au cours de l'élaboration du rapport :

- en termes stratégiques, il manque encore une définition claire des priorités et des objectifs spécifiques à atteindre à court terme en lien avec la Convention ;
 - la culture n'est pas partout reconnue par les partenaires publics et privés comme source de développement ;
 - s'agissant des connaissances, la question se pose de savoir comment tirer le meilleur parti des bases de données et des réseaux nationaux et régionaux, ainsi que des bonnes pratiques. A cet égard, inviter les experts ayant analysé les rapports à participer à une session d'échange avant la Conférence des Parties pourrait s'avérer très utile ;
 - il est essentiel de nouer une coopération efficace entre les différents ministères concernés à l'échelle nationale, compte tenu des écarts constatés dans les rapports concernant les articles 16 et 21 de la Convention ;
 - les questions de méthodologie ont déjà été abordées par de précédents orateurs.
38. La délégation a approuvé sans réserve la suggestion formulée dans le document du Secrétariat que les Parties puissent s'entraider. En outre, il pourrait être fait un meilleur usage des ressources qui existent au sein de la société civile et dans le monde universitaire. Enfin, la délégation a évoqué plusieurs questions essentielles qui n'avaient pas été suffisamment abordées dans les rapports : les défis de la numérisation, le rôle de l'audiovisuel public et, naturellement, le statut de l'artiste, y compris la liberté d'expression et de création.
39. Reprenant les remarques de l'Allemagne, le **Président** a souligné qu'il était essentiel de déterminer les meilleures manières de partager les connaissances déjà disponibles.
40. La délégation du **Bangladesh** a félicité le Secrétariat et les Parties pour leur travail, et a rappelé qu'un Forum ministériel s'était tenu à Dhaka en mai 2012 afin de promouvoir la Convention dans la région Asie-Pacifique.
41. La délégation du **Nigéria** a indiqué que son rapport périodique avait été préparé par le Ministère fédéral de la culture et du tourisme après consultation de la société civile. Elle a souligné que l'un des principaux obstacles rencontrés était d'ordre statistique : l'absence de statistiques culturelles empêchait les rédacteurs du rapport de s'appuyer sur des informations de qualité reposant sur des données statistiques. La délégation s'est associée aux orateurs précédents pour souligner l'importance du renforcement des capacités, notamment pour ce qui concerne les statistiques culturelles et la méthodologie à adopter pour l'élaboration des rapports quadriennaux.
42. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a fait remarquer que dans l'ensemble, la société civile n'avait pas été suffisamment associée à la préparation des rapports et qu'il faudrait à l'avenir remédier à ce problème. Le représentant a également constaté que les Parties décrivaient souvent dans leurs rapports des politiques et des mesures prises avant même l'adoption de la Convention ou n'étant pas conformes à ses objectifs. Dès lors, il convenait de fournir des exemples illustrant des politiques et des mesures susceptibles d'aider les Parties à cet égard. Il était également nécessaire d'organiser un débat spécifique sur la meilleure manière d'évaluer les progrès à venir de la mise en œuvre de la Convention. A cet égard, le représentant a souligné qu'il fallait davantage tenir compte du statut de l'artiste, et que la société civile

pouvait utilement faire valoir son point de vue et son expérience de terrain afin de contribuer au travail des Parties.

43. Le représentant de l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** a signalé la contribution de l'OIF à la mise en œuvre effective de la Convention : grâce à la mobilisation de l'OIF et de ses réseaux institutionnels et non institutionnels, 70 des pays ayant ratifié la Convention appartenaient au monde francophone. Toutefois, la compilation des premiers rapports périodiques quadriennaux n'avait pas donné lieu à une mobilisation de même ampleur. Le représentant a déclaré que l'OIF continuerait d'aider ses Etats membres à mieux appliquer la Convention. L'OIF a pris note qu'il fallait favoriser la coopération entre les diverses parties prenantes, en particulier la société civile, ainsi que l'accès à des instruments statistiques et l'aide à leur utilisation. A cet égard, l'OIF avait entrepris d'encourager et de soutenir ses Etats membres avec lesquels elle travaillerait à la préparation des rapports périodiques quadriennaux tout en poursuivant les activités de renforcement des capacités techniques conjointement avec l'UNESCO.
44. Le **Président** a salué l'engagement de l'OIF et a noté qu'il 'était de plus en plus important que diverses organisations internationales, dont l'OIF et l'UNESCO, travaillent main dans la main.
45. Le représentant de l'organisation **Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU)** a annoncé que CGLU préparait un rapport sur la relation entre la Convention et les politiques culturelles locales dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture. Ce rapport, qui sera achevé en 2013, apportera des informations complémentaires de celles des rapports périodiques sur les structures locales, qui constituent une dimension à ne pas négliger dans le cadre de la Convention. Le représentant a également indiqué que CGLU travaillait à une nouvelle phase de l'Agenda 21 de la culture, et que l'organisation continuerait de favoriser la connaissance et la compréhension de la Convention au sein des gouvernements locaux et de la société civile.
46. Le **Président** a remercié les orateurs pour leurs commentaires, dont il avait été pris dûment note, et a donné la parole à la Secrétaire de la Convention.
47. La **Secrétaire de la Convention** a remercié tous les membres du Comité et les observateurs pour leurs questions et leurs suggestions, particulièrement celles qui sont susceptibles d'aider le Secrétariat à améliorer ses travaux. En réponse à la question du Zimbabwe sur la capacité du Secrétariat à traiter les rapports à venir, la Secrétaire de la Convention a remarqué qu'il devrait engager des experts dans les différents domaines couverts par le Cadre de présentation des rapports périodiques afin d'être en mesure de traiter le nombre de rapports soumis. S'agissant de la diffusion au public des rapports, conformément à la résolution de la Conférence des Parties, le Secrétariat en avait ouvert l'accès restreint aux Parties en novembre et ouvrirait l'ensemble de la base de données au public dans les jours suivants. Comme l'avaient évoqué plusieurs intervenants, ce processus permettait d'élargir le système d'apprentissage et de gestion des connaissances, qui est un outil essentiel au renforcement des capacités et à la bonne connaissance des progrès concrets de l'application de la Convention. La Secrétaire de la Convention a également fait référence au commentaire concernant les points de contact nationaux, en soulignant qu'il était en effet très important de coopérer avec eux mais que toutes les Parties n'avaient pas encore désigné leur point de contact. Elle a indiqué que l'atelier tenu en 2012 à Buenos Aires avait contribué à établir un réseau régional de points de contact et une plateforme de coopération. S'agissant du cadre de présentation des rapports périodiques et en particulier de l'annexe statistique, la Secrétaire de la Convention a rappelé les mots du Président, à

savoir qu'il s'agissait d'un processus commun d'apprentissage. A cet égard, la Secrétaire de la Convention a approuvé la suggestion formulée par plusieurs orateurs d'organiser une session d'échange entre les Parties et les experts afin de partager des informations, des expériences et des points de vue et de décider des étapes suivantes à adopter.

48. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention pour ses réponses précises et a demandé aux membres du Comité de passer à l'examen et à l'adoption du projet de Décision 6.IGC 4, tel qu'amendé, en étant particulièrement attentifs à ce que le texte reflète le débat du Comité et les suggestions formulées par certains de ses membres.
49. Ayant présenté trois amendements au projet de décision, la délégation du **Canada** a expliqué que son pays s'était heurté lors de l'élaboration du rapport périodique à des obstacles liés à la définition et aux types de statistiques demandées dans l'annexe statistique. Ses amendements permettraient non seulement de conduire des activités de renforcement des capacités, mais aussi de repenser le cadre de présentation des rapports et de l'annexe statistique en s'assurant qu'ils soient aussi efficaces que possible. La délégation a signalé à cet égard que bien qu'il semble prématuré d'envisager la révision des Orientations à ce stade, le fait que seule la Conférence des Parties puisse se saisir de cette révision en lien avec le calendrier de ses réunions justifiait l'amendement proposé par le Canada. L'idée était de permettre de réviser le cadre avant quatre ans si nécessaire.
50. La délégation de la **Suisse** a expliqué que son amendement au paragraphe 9 du projet de décision visait à ajouter un troisième sous-paragraphe pour refléter le souhait du Comité de mettre au point une plateforme d'information et de partage des connaissances associant les Parties, les experts et la société civile. Cela permettrait aux Parties de garder leur élan, de poursuivre la discussion de manière constructive afin d'envisager des solutions, de définir des priorités et de répondre à l'une des recommandations formulées lors de l'audit du FIDC.
51. Le **Président** a remercié les membres du Comité pour leurs explications et a proposé de passer à l'examen de chacun des paragraphes du projet de décision.
52. Après l'adoption sans débat des trois premiers paragraphes, deux questions ont été posées par les délégations du **Cameroun** et de la **RDP lao** concernant la formulation du premier amendement canadien sur les leçons à tirer du premier cycle de soumission des rapports, censé devenir le nouveau quatrième paragraphe. La formulation du paragraphe a été modifiée pour tenir compte de ces remarques, et le nouveau quatrième paragraphe a été approuvé.
53. S'agissant du deuxième amendement canadien concernant un mandat de la Conférence des Parties de ré-examiner et réviser les directives opérationnelles, censé devenir le nouveau cinquième paragraphe, le **Président** a certes reconnu son bien-fondé mais a remarqué qu'il fallait demeurer attentif à préserver la stabilité de textes juridiques tels que les Orientations, afin de faciliter leur mise en œuvre à l'échelle nationale.
54. La délégation du **Brésil** a demandé une clarification : l'expression « prie la Conférence des Parties de lui confier le mandat » signifiait-elle que le Comité demandait mandat pour élaborer un projet de révision des Orientations, ou tout simplement pour réviser les Orientations ?

55. Les délégations de la **Chine**, du **Zimbabwe** et de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** ont fait écho à l'interrogation du Brésil et demandé à la délégation canadienne quelle serait la justification d'une éventuelle révision des Orientations et, le cas échéant, la direction que celle-ci prendrait.
56. Le **Président** a indiqué que si l'amendement canadien était adopté, la Conférence des Parties réviserait alors effectivement les Orientations en 2015 en fonction des propositions formulées par le Comité.
57. La délégation de l'**Albanie** a demandé au Conseiller juridique de clarifier le point suivant : le Comité devait-il avoir mandat de la Conférence des Parties pour entamer ses travaux de révision des Orientations avant de les présenter à la Conférence des Parties en temps voulu ? Le **Conseiller juridique** a expliqué que la proposition canadienne se fondait sur l'article 23 de la Convention et ne posait aucun problème juridique.
58. En réponse aux questions soulevées au titre du paragraphe 4 sur les leçons tirées de l'expérience, la délégation du **Canada** a expliqué que le paragraphe proposé visait à en tenir compte, au besoin en modifiant certains points des Orientations, concernant par exemple « de demander moins (c'est-à-dire poser des questions plus ciblées) pour obtenir davantage » (à savoir des réponses plus complètes et fouillées).
59. A la lumière des éclaircissements fournis par le Canada, le **Président** a proposé d'amender le paragraphe en ajoutant les expressions « si besoin est » et « sur la base des expériences acquises », comme l'avait suggéré la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines avec l'appui de la France. Compte tenu de cette discussion, la délégation de l'**Albanie** a proposé la formulation suivante : « le mandat de réexaminer et de réviser, le cas échéant, les directives opérationnelles ». Suite aux remarques formulées par la **France** et la **Tunisie**, l'expression « le cas échéant » a été remplacée par « si besoin est ». Le nouveau cinquième paragraphe, ainsi amendé, a été adopté.
60. Le **Président** est passé aux paragraphes 4, 5, 6, 6 *bis* proposé par le Canada. Les paragraphes 7 et 8 ont été adoptés sans amendements comme les nouveaux paragraphes 6, 7, 8, 9, 10 et 11.
61. S'agissant de l'amendement proposé par la Suisse au nouveau paragraphe 12, la délégation du **Brésil** a demandé au Secrétariat de préciser comment serait mise en œuvre la « plateforme d'échanges » en question. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la proposition suisse pouvait être mise en œuvre de deux manières : en créant un vaste système de partage d'informations et de gestion des connaissances ou en organisant une session d'échange entre les Parties et les experts. La Secrétaire de la Convention a précisé qu'elle comprenait la proposition dans le sens de cette dernière solution, sous réserve de confirmation par la Suisse. Elle a ensuite ajouté que le Secrétariat était actuellement en train d'assembler les différents éléments constitutifs d'un système de gestion des connaissances grâce aux plateformes concernant le FIDC et les rapports périodiques que les membres du Comité avaient pu observer. Toutefois, un important travail demeurait évidemment nécessaire pour répondre à toutes les demandes du Comité concernant les informations et de les relier aux informations stockées sur d'autres bases de données nationales, régionales.
62. La délégation de la **Suisse** a confirmé qu'elle pensait en effet commencer par une session d'échange ; la délégation du **Brésil**, appuyé par l'**Albanie**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, la **RDP lao**, la **Tunisie** et la **France**, a proposé une formulation plus explicite

consistant à remplacer le mot « plateforme » par « session d'échange » dans le projet de décision.

63. La délégation du **Brésil** a ensuite proposé d'ajouter à la fin du paragraphe proposé par la Suisse l'expression « thèmes d'intérêt commun, y compris la relation avec d'autres instruments juridiques », en référence à la discussion qu'avait eue plus tôt le Comité sur la relation entre les Conventions de 2003 et de 2005. Cette proposition a recueilli le soutien des délégations de l'**Argentine**, de **Cuba** et de l'**Albanie**.
64. Le **Président** a donné lecture du paragraphe 12 (iii) révisé. En l'absence d'autres observations, il a été adopté.

La Décision 6.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME ANNÉE DE LA PHASE PILOTE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Documents CE/12/6.IGC/5 et CE/12/6.IGC/INF4

65. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter ce point de l'ordre du jour.
66. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que 23 des 31 projets du FIDC approuvés par le Comité en 2010 avaient été achevés. Cinq projets avaient fait l'objet d'une demande de prolongation jusqu'au 15 décembre 2012, et trois d'entre eux devaient être achevés avant la fin 2012. Le Secrétariat a communiqué mensuellement les résultats de ces projets par voie électronique, et des informations supplémentaires ont été publiées sur le site Internet de la Convention. La Secrétaire de la Convention a rappelé qu'en 2011, le Comité avait approuvé le financement de 17 projets et un budget provisoire pour 2012, et elle a indiqué que les progrès réguliers de ces projets pouvaient être suivis sur le site Internet de la Convention. Elle a également rappelé que le Comité avait décidé de lancer un troisième appel à candidatures en 2012 et de consacrer au financement de projets 70% des fonds disponibles au 30 juin 2012. Compte tenu du montant total qui était disponible à cette date, 1,1 million US\$ ont été mobilisés pour le financement de projets via le FIDC que le Comité examinera lors de cette session. Prenant note des observations formulées par le Comité et le Panel d'experts, le Secrétariat a préparé pour le troisième appel à candidatures un guide annoté de candidature en anglais et en français, qui a été publié en ligne en mars 2012 avec de nouvelles informations relatives au FIDC et au processus de candidature, également en anglais et en français. Elle a également indiqué que la date limite de réception des dossiers du troisième cycle de demandes de financement a été fixée au 30 juin 2012, qui marque également le terme des 36 mois de la phase pilote du FIDC. Le Secrétariat a reçu pour cet appel 219 demandes émanant de 68 pays et de 23 ONG, soit une augmentation de la demande de financement. Un nombre important de demandes ont intégré à leurs activités des éléments relatifs au renforcement des capacités, ainsi qu'à la sensibilisation, à la création de réseaux, à l'entrepreneuriat culturel et à la cartographie des activités culturelles, entre autres. S'agissant des priorités de l'UNESCO, plus d'un tiers des demandes émanent de pays africains, et un tiers concerne la jeunesse. Un nombre important de demandes inclut également des éléments sur l'égalité des sexes ou concerne les petits Etats insulaires en développement, et un grand nombre d'entre elles concerne les peuples autochtones. Sur les 219 demandes de financement reçues cette année, environ 22% ont passé avec succès l'évaluation technique de l'éligibilité. Les auteurs des demandes qui n'ont pas été retenues ont reçu une lettre leur indiquant les raisons de leur échec, tandis que les demandes

acceptées ont été transmises au Panel d'experts qui en a entrepris l'évaluation quantitative et qualitative. Les résultats ont été directement saisis dans la base de données pour chaque projet évalué. Après validation par le coordinateur du Panel d'experts, une liste finale de 13 projets a été soumise au Comité, pour un montant total de 1 074 826 US\$. Cinq de ces 13 projets émanent de Parties n'ayant encore jamais reçu de financement du FIDC : la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Indonésie, la Mongolie et le Monténégro. L'annexe II du document CE/12/6.IGC/5 contient les fiches individuelles d'évaluation de chacun des projets recommandés ainsi qu'un résumé de l'évaluation du Panel d'experts.

67. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et a invité M. Ferdinand Richard, Président du Panel d'experts, à faire sa présentation sur les projets recommandés.
68. **M. Richard** a remercié le Secrétariat pour l'appui dévoué qu'il a apporté au Panel d'experts, et a également remercié ses cinq collègues experts. Il a présenté les spécificités et les points forts du FIDC, que le Panel a pu constater au cours des trois appels à demande de financement :
- soutien aux programmes culturels et aux projets locaux, qui associent divers représentants de la société civile et ont un impact qui dépasse leur région initiale ;
 - facilité d'accès aux fonds, surtout en comparaison d'autres sources de financement dont les processus complexes pénalisent les demandes émanant de pays en développement ;
 - résistance à l'ajout d'autres domaines que la culture ;
 - espace ménagé pour l'émergence des industries culturelles et le soutien pour les droits des populations à garder le contrôle de leur propre développement, notamment face aux menaces que représentent la mondialisation.
69. Malgré son budget modeste, le FIDC s'est solidement implanté dans le monde des médiateurs culturels où il est perçu comme une ressource unique, claire et cohérente qui découle d'une réflexion philosophique. C'est un véritable outil de développement culturel dont les promoteurs ont toute raison d'être fiers. La nature même du FIDC explique que ses avantages n'apparaissent qu'au bout de quelques années : le Fonds s'impose davantage chaque année dans l'esprit des praticiens du monde entier comme une solution alternative. Sa disparition serait au détriment de tous les bénéfices accumulés ces dernières années.
70. **M. Richard** s'est dit préoccupé par les éventuelles interprétations dont ferait l'objet la Convention lors de l'examen des projets. Il a évoqué la confusion et la concurrence qui règnent entre les différents programmes de l'UNESCO qui soutiennent la diversité, et a noté que la complémentarité entre ces projets mériterait d'être examinée. Il a également souligné le facteur de durabilité, et a noté que la plupart des programmes de développement culturel soutenus par le FIDC sont des programmes à long terme.
71. M. Richard a présenté les 13 nouveaux projets du FIDC recommandés pour le Comité. Il a conclu en indiquant que la qualité des projets s'était améliorée ce que le Panel d'experts avait reconnu.
72. Le **Président** a remercié M. Richard et le Panel d'experts pour leurs travaux et leur engagement, et a noté qu'il était essentiel d'avoir à l'esprit le caractère durable du FIDC.

73. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a signalé qu'un projet émanant de son pays avait été rejeté au motif qu'il n'avait pas été signé par la Commission nationale, comme le veut la règle, et a demandé comment il pourrait à l'avenir être remédié à ce problème. Certaines demandes ont été transmises directement par les ONG au Secrétariat de la Convention sans passer par l'intermédiaire de la Commission nationale, et la procédure est encore mal connue et trop peu diffusée. La délégation a également soulevé le cas d'une demande qui remplissait les critères techniques concernant le jazz créole comme instrument de développement communautaire, et qui avait néanmoins été rejetée par le Panel d'experts. La délégation espérait que ses amendements au projet de décision allant à l'encontre de la recommandation de l'OIS de ne pas lancer de projets pour l'année suivante seraient adoptés.
74. En référence au rapport, la délégation de la **RDP lao** a noté qu'à l'échelle nationale, les connaissances concernant la préparation des demandes de financement au titre du FIDC étaient encore floues et les capacités insuffisantes, dans la mesure où beaucoup de demandes étaient incomplètes, et que des demandes émanaient encore de non-Parties à la Convention. La délégation a fait état du besoin de renforcer les capacités de manière continue et a demandé au Secrétariat d'améliorer le niveau de connaissances et de renforcer les capacités des Parties.
75. La délégation du **Brésil** a exprimé sa satisfaction à l'égard des recommandations, des évaluations et des commentaires fournis, et a posé trois questions : de manière générale, quels sont les principaux problèmes posés par les demandes qui ont incité le Panel d'experts à ne pas les recommander ? ; le co-financement des demandeurs pose-t-il problème pour la mise en œuvre des projets ? ; et quelles réactions le Secrétariat reçoit-il de la part des candidats non retenus ?
76. La délégation de la **Tunisie** a observé que certains projets étaient rejetés au motif que la Commission nationale ne les avait pas signés et a demandé si les Parties qui déposent des demandes ont bien conscience du problème et si les clarifications nécessaires ont été apportées afin qu'il ne se pose plus à l'avenir.
77. La délégation du **Zimbabwe** a noté combien il était important de distinguer entre politiques culturelles et industries culturelles, et a demandé si le Panel d'experts recherchait un lien entre les deux composantes au sein d'un même projet, ou s'il privilégiait plutôt l'une ou l'autre.
78. La délégation du **Canada** a noté que 75% des demandes n'étaient pas éligibles, parfois en raison d'une signature manquante que le Secrétariat pourrait signaler par un simple appel téléphonique au demandeur afin de remédier au problème. La délégation a demandé si certains pays – et, le cas échéant, combien – avaient été contactés afin que leur soient signalées les corrections à effectuer, et si c'était le cas, combien de corrections avaient effectivement été apportées ?
79. **M. Richard** a indiqué que le Panel d'experts ne contactait pas les Commissions nationales, sur lesquelles il n'a aucun pouvoir, mais qu'il constatait en effet une différence entre celles qui diffusent effectivement l'information et qui accompagnent le processus de demande, et celles qui ne le font pas. Il a noté que les Commissions nationales endossent une large part de responsabilité dans la manière dont les appels à projets du FIDC se déroulent. M. Richard a expliqué que chaque projet est noté sur 20 points par deux experts, soit un total de 40 points, et que les projets obtenant une note supérieure ou égale à 30 points sont automatiquement acceptés. Certes, de nombreux projets intéressants obtiennent 29 points

ou moins, mais le montant des crédits accordés empêche de les retenir. Ces projets peuvent éventuellement être modifiés afin d'être présentés de nouveau une autre année. Il est impossible de dire pourquoi les projets obtiennent des notes trop faibles pour être acceptés, car cela relève du jugement de chaque expert. Les experts évaluent la clarté, la faisabilité et la durabilité des projets pour s'assurer que les fonds soient judicieusement utilisés. Le cofinancement n'est pas obligatoire et bien des projets ne le prévoyant pas sont acceptés, mais un projet cofinancé au budget bien construit sera examiné avec bienveillance compte tenu du professionnalisme de ses promoteurs. M. Richard a noté que la distinction entre politiques et industries culturelles est abordée avec beaucoup de souplesse, et qu'un bon projet profite généralement aux deux domaines, qui sont *de facto* liés.

80. S'agissant de la question de la signature des Commissions nationales, le **Secrétaire de la Convention** a rappelé les Orientations en indiquant que les Commissions nationales ou les autres voies officielles désignées par les Parties non seulement signent le projet mais sont le premier jalon du processus de candidature, puisqu'ils vérifient la pertinence du projet et sa capacité à répondre aux besoins du pays, et s'assurent que la consultation des différentes parties prenantes a bien eu lieu. Un formulaire spécifique doit être rempli à ces fins et transmis au Secrétariat avec le dossier. Les critères techniques ne sont pas remplis dès lors que ce formulaire manque au dossier. Si l'ensemble des documents sont fournis en temps voulu et que le formulaire est rempli mais non signé, le Secrétariat prend contact avec la Commission nationale pour lui demander de le signer et de l'envoyer par fax ou par courriel afin qu'il soit versé au dossier. Dans le cas où seule la signature manque, le Secrétariat fait tout ce qu'il peut dans les délais et dans la limite de ses moyens pour donner suite. Quant à informer les demandeurs que leur évaluation technique a échoué, le Secrétariat envoie une lettre qui explique brièvement pourquoi. Un résumé de l'évaluation technique qu'effectue le Secrétariat est disponible sur le site Internet. Le Secrétariat n'accepte aucune demande émanant directement d'une ONG. Conformément aux règles en vigueur, le Secrétariat n'accepte que les demandes transmises par les Commissions nationales et par les ONG internationales lorsqu'elles sont assorties de lettres de soutien des pays auquel le projet pourrait bénéficier. Le Secrétariat écrit aux demandeurs de projets auxquels le Panel d'experts n'aurait pas donné une note supérieure à 30 points pour leur transmettre les explications du Panel d'experts sur les raisons du rejet. Le Secrétariat, dans la limite des moyens disponibles, renforce le FIDC et œuvre au renforcement des capacités.
81. Le **Président** a remercié M. Richard et le Secrétaire de la Convention, et a noté qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui vise à la transparence. En l'absence d'autres observations, il a demandé l'avis du Comité sur les 13 projets du FIDC présentés à l'écran, qui ont tous été approuvés. Passant au projet de décision 6.IGC 5, le Président a invité la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines à présenter ses propositions d'amendements.
82. Avec l'appui de la **Tunisie**, de la **France**, de la **RDP lao**, de l'**Albanie**, du **Cameroun**, de **Cuba**, de l'**Arménie**, du **Honduras** et du **Zimbabwe**, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré qu'un nouvel appel à projets devait être lancé, même si IOS avait recommandé de ne pas le faire, car la visibilité du FIDC et de la Convention dépend de la mise en œuvre de projets dans les pays en développement. La délégation a noté que cela nécessiterait de prolonger d'un an le mandat du Panel d'experts, et qu'en cas d'adoption des deux amendements, il faudrait certainement ajouter un huitième paragraphe demandant au Secrétariat de présenter au Comité, lors de sa septième session, un nouveau Panel d'experts.

83. La délégation de la **Suède**, avec l'appui du **Brésil** et du **Canada**, a suggéré que les amendements proposés soient débattus au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour lorsque les recommandations de l'IOS seront examinées.
84. La délégation du **Canada** a déclaré qu'un nouvel appel à projets lancé en 2013 devrait se fonder sur les Orientations que le Comité s'apprête à réexaminer. Dès lors, les amendements devraient être débattus au point 7.
85. Le **Président** a suggéré de distinguer entre la forme et le fond. Sur le fond, le Comité n'ignore pas la recommandation de l'IOS mais souhaite lancer un nouvel appel à projets. Sur la forme, les amendements proposés pourraient être débattus au point 7 qui concerne le rapport d'évaluation de la phase pilote du FIDC.
86. La délégation de la **Suède** a rappelé que le Comité avait convenu de la nécessité de donner une vision et une orientation au FIDC en élargissant sa portée stratégique. La délégation a également rappelé que les conclusions des rapports périodiques témoignaient du fait que chaque pays était confronté à des problèmes différents concernant la mise en œuvre de la Convention, et que le FIDC devait participer au renforcement des capacités nécessaires à leur résolution. La recommandation n° 34 de l'IOS vise à faire de 2013 l'année de la prise en compte des recommandations et d'éviter de prendre des décisions fondées sur les anciennes Orientations.
87. Le **Président** a rappelé que même dans cette phase de transition et bien que certaines Orientations puissent se chevaucher, l'intérêt supérieur du Comité consistait à promouvoir la visibilité de la Convention, et qu'un moratoire sur les nouveaux projets du FIDC conduirait à perdre cet élan. Le Président a donc proposé d'examiner le projet de décision 6.IGC 5 en tenant compte des amendements. Il a prié de Conseiller juridique de faire ses observations sur ce point.
88. Le **Conseiller juridique** a confirmé que le Président agissait conformément à son rôle et à ses responsabilités. Un organe est régi par les règles qu'il s'est fixées, et les Orientations exigent que les projets soient présentés avant le 30 juin. S'il n'a été faite aucune proposition de modifier les Orientations, celles-ci pourraient néanmoins être examinées : le Comité en a la prérogative, mais seule la Conférence des Parties pourra trancher lors de sa session suivante. Le Conseiller juridique a dit n'avoir aucune objection à ce que le Comité approuve les amendements proposés.
89. Le **Président** a poursuivi la séance par l'examen du projet de décision 6.IGC 5. Les paragraphes 1 à 6 ont été adoptés sans modification. Le paragraphe 7 selon lequel le Comité « décide de renouveler, pour le quatrième appel à projets, les membres du Panel d'experts chargés d'élaborer des recommandations pour la septième session ordinaire du Comité en vue de l'examen, par celui-ci, des demandes de financement de projets dans le cadre du FIDC » a été adopté.
90. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé d'ajouter un huitième paragraphe demandant au Secrétariat de présenter une proposition de composition du nouveau Panel d'experts à la septième session du Comité.
91. Le **Président** a examiné cette proposition et suggéré que la rédaction en français emploie le terme « groupe » plutôt que « panel ».

92. La délégation du **Canada** a rappelé que le principe de rotation partielle des experts serait proposé lors du débat à venir sur la composition du groupe d'experts. La délégation a demandé si l'adoption d'un projet préliminaire d'Orientations par la Conférence des Parties obligerait le Secrétariat à présenter au Comité une proposition de composition du groupe d'experts.
93. Le **Président** a conclu qu'il valait mieux prévoir le paragraphe proposé afin que le Secrétariat soit d'emblée saisi de la demande plutôt qu'ultérieurement. Le paragraphe 8 par lequel le Comité « demande au Secrétariat de présenter à la septième session ordinaire du Comité une proposition d'une nouvelle composition du groupe d'experts » a été adoptée.

La Décision 6.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 – ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FONDS : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS DESTINÉS AU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/12/6.IGC/6

94. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé les échanges tenus ces dernières années sur le FIDC et sur sa stratégie de levée de fonds. A sa cinquième session en décembre 2011, le Comité a reconnu la nécessité de recourir à des professionnels de la levée de fonds. C'est pourquoi il a décidé de consacrer un montant ne pouvant excéder 200 000 US\$ aux activités de levée de fonds, y compris à l'élaboration d'une stratégie en la matière. Un appel à propositions a été lancé en mai 2012, conformément aux règles applicables aux marchés publics, et l'UNESCO a reçu cinq propositions qui ont été évaluées. Deux d'entre elles ont reçu une note suffisante pour accéder à la seconde étape du processus, à savoir l'examen des propositions financières. Small World Stories a présenté la meilleure offre technique assortie de la proposition financière la moins élevée, ce qui en tout naturellement fait le candidat retenu. Elle a mené plus de cinquante entretiens et accompli plus de 120 heures de recherches et d'analyses pour effectuer une évaluation des capacités du Fonds et pour élaborer une stratégie de levée de fonds et de communication qui comprend deux campagnes de levée de fonds assorties d'un projet de calendrier, d'un plan de travail et d'un budget.
95. Le **Président** a souhaité la bienvenue à la tribune à Mme Aguilar, représentante de Small World Stories, qu'il a invitée à présenter la stratégie intitulée « Investir dans la créativité. Transformer les sociétés ».
96. **Mme Aguilar** a commencé par remercier pour leur contribution chacune des personnes contactées en juillet, y compris les représentants de la société civile. Dans l'exercice de sa mission, Small World Stories a tâché de trouver un équilibre entre les capacités du FIDC d'une part et, de l'autre, son potentiel de croissance et d'absorption efficace des nouveaux flux de ressources. L'objectif consistait à élaborer une stratégie de croissance du FIDC qui soit à la fois maîtrisable et durable. Plusieurs principes avaient présidé aux travaux : tout d'abord, l'optimisation du soutien émanant des parties prenantes internes comme les organes directeurs de la Convention, les Parties, le Secrétariat et les acteurs de la société civile ; ensuite, le positionnement du FIDC comme mécanisme stratégique et clairement orienté vers les résultats ; troisièmement, la prise en compte du fait que le financement devrait provenir de sources variées ; enfin, l'accent mis sur la conclusion de partenariats ciblés et stratégiques avec de nombreux partenaires importants. Le potentiel de croissance

du FIDC réside principalement dans les instances gouvernementales, le secteur privé et les particuliers à hauts revenus.

97. Il est recommandé d'adopter une stratégie quinquennale en trois phases. La première phase consisterait à élargir le socle actuel de soutiens dont dispose le FIDC au sein des gouvernements tout en posant les premiers jalons permettant de solliciter des donateurs extérieurs. Cette première phase coûterait environ 399 000 US\$ et durerait à peu près 18 mois. Elle comprendrait une initiative intitulée « Votre 1% compte pour la créativité », qui serait un appel lancé aux donateurs gouvernementaux à contribuer au FIDC à hauteur de 1% au moins du montant de leur contribution ordinaire au budget de l'UNESCO. Elle serait lancée lors de la Conférence des Parties en juin et durerait au moins six mois. Afin de faire la preuve de la capacité du FIDC à se transformer, des projets-phares permettraient d'illustrer combien leur impact peut être important et un débat aurait lieu à ce sujet. En outre, il serait dressé une liste d'entreprises triées sur le volet et susceptibles d'être approchées. Un ensemble de mécanismes de reconnaissance serait mis au point pour les donateurs contribuant au financement du FIDC. L'image du FIDC serait renouvelée de sorte qu'il soit doté d'une forte identité visuelle, ainsi que d'outils et de systèmes de communication, afin qu'il soit plus proactif et qu'il puisse communiquer avec ses différents partenaires par des moyens modernes.
98. La deuxième phase durerait deux ans et coûterait environ 457 000 US\$. Le FIDC aurait permis de développer des dossiers très ciblés susceptibles d'être soutenus, et prendrait attache avec des donateurs externes pour conclure des partenariats avec le secteur privé ou avec des particuliers fortunés. La campagne de reconnaissance et de communication serait lancée. Il serait fait état de la manière dont sont dépensés les fonds ; les donateurs publics et privés doivent en effet savoir comment leur dons s'intègrent dans le cadre général du FIDC et de la Convention. L'objectif est de conclure six partenariats au terme de cette phase.
99. La troisième phase devrait durer 18 mois pour un budget de 351 000 US\$. Le FIDC aura alors atteint sa maturité en termes de visibilité, de levée de fonds et de communication, et pourra faire appel à un partenaire du secteur privé pour nouer une « relation à long terme de marketing pour une cause », ce qui signifie qu'une entreprise partenaire pourra lever des fonds pour le FIDC, ordinairement par le biais de ventes en entreprise. De tels partenariats, très complexes, sont le fruit d'une négociation ardue et nécessitent un important travail préalable. Cette troisième phase permettrait également de recueillir des soutiens au sein de l'UNESCO, par exemple auprès du Secteur des relations extérieures et de l'information du public, qui est à la recherche d'études de cas et autres exemples illustrant l'impact des projets du FIDC. L'objectif est, d'ici 2018, de faire du FIDC un acteur respecté par les donateurs publics, qui recevrait un soutien financier régulier de la part d'au moins la moitié des Parties à la Convention, qui aurait noué six partenariats-clefs avec le secteur privé, lesquels financeront 30% de son budget, qui jouirait d'une solide réputation parmi les réseaux de même nature et qui aurait conclu un partenariat emblématique de marketing pour une cause avec une entreprise de taille mondiale.
100. L'un des principaux éléments transversaux de cette campagne a trait à l'implication des médias. Cette action passerait dans un premier temps par l'intermédiaire des réseaux de l'UNESCO pour s'étendre peu à peu jusqu'à ce que le FIDC puisse interagir avec les médias de manière indépendante. Un solide système de suivi et d'évaluation de cette stratégie comprendrait la mise en place d'indicateurs ainsi qu'une analyse des tendances économiques et des incitations à contribuer adressées aux principaux donateurs. L'objectif minimum consisterait pour le FIDC à tripler son revenu annuel au terme de la stratégie. Ce

revenu est actuellement de 800 000 à 900 000 US\$, et devrait donc atteindre 2,5 à 3 millions de US\$ à la fin de la troisième phase.

101. Le **Président** a remercié Mme Aguilar et a ouvert le débat.
102. La délégation de la **Suède** a remercié Mme Aguilar pour son exposé et pour avoir mentionné le suivi et l'évaluation, qui sont indispensables pour communiquer aux donateurs existants et potentiels non seulement les objectifs du FIDC, mais aussi ses résultats.
103. La délégation du **Brésil** a exprimé ses remerciements pour cet excellent document, dont le contenu est utile autant au FIDC qu'à la Convention. La délégation a apporté son plein appui à la proposition, mais a demandé que soient fournies davantage d'informations sur les personnes et les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, compte tenu des moyens humains et matériels limités.
104. La délégation de la **Tunisie** a remercié Mme Aguilar pour son exposé dont elle a noté l'optimisme, tout en reconnaissant qu'il était de mise si l'on souhaitait aller de l'avant. La délégation a demandé comment le Comité pouvait s'assurer que les objectifs tels que le triplement du budget ou la conclusion de six partenariats pourraient être atteints.
105. La délégation du **Zimbabwe** a remercié Mme Aguilar pour son exposé et a demandé si l'objectif n'était pas trop faible compte tenu du potentiel du FIDC et des attentes des Parties.
106. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a loué la stratégie mise au point par Small World Stories et a estimé qu'elle devait demeurer en l'état et ne pas être amputée de certains de ses éléments. La délégation a approuvé le slogan « Investir dans la créativité. Transformer les sociétés », car c'est précisément ce à quoi aboutissent les projets du FIDC.
107. **Mme Aguilar** a commencé par répondre à la question des moyens consacrés à la mise en œuvre de la stratégie, dont elle a reconnu qu'ils pourraient constituer un obstacle. Elle a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de disposer de postes P-3 ou P-2 pour mettre en œuvre la stratégie, mais qu'un personnel compétent serait indispensable à divers stades pour y parvenir, peu importe dans quel cadre. Les projections sont conformes aux normes du secteur, et les objectifs définis correspondent à des prévisions basses. L'objectif consistant à nouer six partenariats est une cible qui permet d'élaborer une projection et un budget détaillé. Les donateurs du secteur privé pourront contribuer au moyen de versements en espèces, de services en nature ou bien en mettant des volontaires compétents à disposition.
108. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

109. La délégation de **Sainte-Lucie** a énergiquement soutenu la stratégie et déclaré que celle-ci n'était pas trop ambitieuse mais raisonnable et cohérente. Elle a ajouté que c'était précisément la situation financière qui justifiait le besoin de cette stratégie puisque les Parties ne contribuaient pas régulièrement au FIDC comme elles devaient le faire. La stratégie devrait être mise en œuvre et il s'agirait d'un bon investissement.
110. La délégation de l'**Allemagne** s'est jointe aux autres délégations pour reconnaître l'excellence de la stratégie et a souligné qu'elle apportait une bouffée d'oxygène qui contribuerait à relever le défi global de la Convention en matière de communication. La délégation a demandé quels facteurs de risque devaient être anticipés.

111. **Mme Aguilar** a répondu qu'il existait des risques mais qu'ils n'étaient pas importants. La stratégie exigeait la contribution de 62 pays au FIDC. Les risques étaient davantage institutionnels qu'économiques car la stratégie dépendait de la capacité du FIDC d'agir librement pour répondre aux demandes que pourraient avoir les donateurs externes. En effet, il n'était pas habituel, au sein des programmes de l'UNESCO, de répondre très promptement, très rapidement aux demandes et de s'adapter à la culture du travail qui existait à l'extérieur.
112. N'ayant plus de questions ou de commentaires, le **Président** a remercié Mme Aguilar de son excellent travail, notant que la stratégie était à la fois optimiste et équilibrée.
113. Le **Président** a donné la parole aux membres du Comité.
114. La délégation du **Brésil** a fait part de son soutien vis-à-vis de la stratégie et a indiqué que même si son objectif était de lever des fonds au profit du FIDC, la stratégie allait plus loin en favorisant la communication au sujet de la Convention dans son ensemble, et pouvait sensibiliser les États et la société civile à son égard.
115. La **Représentante du gouvernement du Québec auprès de l'UNESCO au sein de la délégation canadienne** a noté la qualité de l'analyse produite par Small World Stories et a soutenu la stratégie sur le principe. La délégation a demandé si la mise en œuvre du plan d'action proposé, qui comprenait des avantages aussi bien que des inconvénients et des risques sur une durée de plusieurs années, était appropriée dans le contexte actuel, compte tenu du fait qu'elle devait être ajustée selon les fonds et ressources disponibles. L'utilisation du solde budgétaire de 200 000 US\$ approuvée par le Comité à sa dernière session devrait être optimisée lors de la mise en œuvre des activités de la phase 1. Afin d'assurer un meilleur suivi de la stratégie, chacune de ses étapes devrait faire l'objet d'une évaluation annuelle par année.
116. La délégation du **Honduras** a appuyé la stratégie car elle contribuerait à lever des fonds et à promouvoir la Convention.
117. La délégation de la **RDP lao** a souscrit à la stratégie proposée et a appuyé son adoption. Toutefois, comme l'avait exprimé le Canada, elle a noté que sa mise en œuvre et son impact devaient être évalués régulièrement.
118. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a repris à son compte les propos du Brésil et du Honduras. Elle a fermement soutenu la stratégie, indiquant qu'il s'agissait d'un document de très grande qualité qu'elle voulait adopter dans son intégralité. Elle s'est dite favorable à ce qu'une partie de la phase 1 soit mise en œuvre avec le solde restant. Le Secrétariat devait mener à bien son action comme proposé. La délégation a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de faire preuve d'une prudence excessive car la stratégie était innovante et bien conçue.
119. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la stratégie, signalant que lever des fonds, améliorer la visibilité et encourager de nouvelles ratifications étaient nécessaires. Bien que souhaitant garder un certain réalisme, que la stratégie soit mise en œuvre en fonction des moyens disponibles et du contexte et qu'elle s'accompagne d'évaluations régulières, la délégation s'est prononcée en faveur de l'adoption de la stratégie. D'autre part, elle a demandé que l'exposé de Small World Stories soit mis à disposition.

120. La délégation de la **France** a soutenu les objectifs dynamiques de la stratégie mais, comme le Canada, la RDP lao et la Tunisie, elle a indiqué qu'il était important de l'adapter aux moyens et aux ressources, ainsi que d'effectuer régulièrement des évaluations.
121. La délégation de la **Suisse** a relevé la grande qualité du document mais a déclaré, comme le Canada, qu'il était nécessaire de procéder régulièrement à des évaluations et de veiller à ce que des fonds soient disponibles pour la stratégie. Elle a proposé d'avancer pas à pas, et d'utiliser les ressources déjà disponibles pour la phase une. Elle a déclaré qu'elle était favorable à l'adoption de la stratégie mais pas dans son intégralité, en raison du nombre de facteurs inconnus. Cependant, elle a ajouté qu'elle aimerait que les différentes étapes ne soient pas séparées.
122. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué qu'il n'était pas possible d'adopter une partie ou une phase seulement de la stratégie et a demandé des éclaircissements au Canada.
123. Le **Président** a précisé que la plupart des pays étaient favorables à l'adoption de la stratégie dans son intégralité mais que la mise en œuvre se ferait par étapes.
124. La délégation du **Canada** a confirmé sa volonté d'adopter la stratégie et de la mettre en œuvre progressivement à l'aide des fonds disponibles et avec des évaluations régulières, sans qu'elle ne soit fragmentée ou ajustée.

[Observateurs]

125. La délégation de la **Norvège** s'est jointe aux autres délégations qui avaient salué la qualité du document et préconisé de faire preuve de prudence dans la mise en œuvre de la stratégie. La délégation a demandé qui de la stratégie ou des projets recevrait la priorité dans le cas où les fonds viendraient à manquer.
126. La délégation du **Malawi** a rappelé qu'il fallait que les 62 Parties à la Convention contribuent au FIDC pour lancer la stratégie, alors que 37 le faisaient et que la contribution de 25 autres était attendue. La délégation a posé deux questions. Elle a d'abord voulu savoir si la contribution des 25 Parties restantes au FIDC changerait vraiment les choses concernant le montant qui devait être mobilisé en faveur de la stratégie. Ensuite, la stratégie comprenant trois phases, elle a demandé s'il était possible que les personnes fortunées soient visées lors de la première phase.
127. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à formuler des observations générales et à répondre aux diverses questions posées.
128. La **Secrétaire de la Convention** a noté que la stratégie élaborée par Small World Stories concernait : les objectifs et principes du FIDC ; la mise en œuvre de la stratégie de ratification ; la réussite et la durabilité des projets sur le terrain ; la capacité du Secrétariat à créer des partenariats avec des parties prenantes, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile, de gouvernements ou du secteur privé. Small World Stories avait présenté une stratégie quinquennale comprenant différentes phases avec différents budgets et activités. Le rapport incluait les aspects très importants qu'étaient la définition de points de référence, l'évaluation et le fait de veiller à ce que les indicateurs soient liés aux indicateurs globaux du FIDC en termes de mise en œuvre des projets. La réussite des projets améliorerait la visibilité du FIDC et augmenterait ainsi les chances de lever des fonds. Le suivi des projets et le cadre relatif aux indicateurs qui seraient mis en place en coopération

avec IOS seraient également importants pour la mise en œuvre de la stratégie. Répondant à la question sur le budget alloué aux activités de levée de fonds, elle a rappelé la décision prise par le Comité à sa précédente session d'octroyer au Secrétariat un montant maximum de 200 000 US\$. Le Secrétariat ayant dépensé 56 000 US\$ pour la stratégie de Small World Stories relative à la levée de fonds, la somme restante pourrait ainsi, si le Comité le souhaite, être utilisée pour commencer la mise en œuvre de la phase une, comme indiqué dans la stratégie ainsi que dans le document CE/12/6.IGC/6.

129. Le **Président**, prenant acte du fait que le Comité et d'autres membres présents dans la salle avaient apprécié la qualité et les idées de la stratégie, a remercié officiellement Mme Aguilar de Small World Stories. Il est passé ensuite au projet de décision 6.ICG 6 qui incluait une demande d'ajout, demandant à chacun de lire ce nouveau point. Il a proposé d'avancer point par point. Compte tenu des échanges, les paragraphes 1, 2 et 3 du projet de décision ont été adoptés
130. Concernant le paragraphe 4, la délégation du **Brésil** a demandé au Secrétariat de préciser ce qu'il entendait par « le mécanisme approprié ». La **Secrétaire de la Convention** s'est référée à une demande formulée par le Comité l'année précédente d'examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes plus appropriés ou plus simples afin de contribuer au FIDC, car outre les Parties, des particuliers avaient apporté des contributions au FIDC. Elle a cité des exemples de ceux ayant entrepris leurs propres activités de levée de fonds, telles que l'escalade du Mont Kilimandjaro, ou le regroupement de DJ pour l'organisation de concerts à travers le monde et le versement des recettes au FIDC. L'une des critiques mises en avant étant sa lourde bureaucratie pour faire un don, le Comité avait donc demandé que des solutions soient proposées. Les services centraux avaient été consultés et avaient recommandé d'utiliser le système PayPal et de l'inclure sur le site Internet du FIDC. La délégation du **Brésil** a pris acte de cette réponse et a convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier le texte du projet. En outre, elle a proposé que le Secrétariat cherche des moyens de faciliter le paiement des Parties, avec par exemple l'émission d'une circulaire par la Directrice générale qui constituerait une facture. La délégation du **Canada** a proposé de modifier le paragraphe 4 en ajoutant « de poursuivre les activités de levée de fonds pour 2013 », ce qui permettrait que la stratégie pour 2013 soit suivie d'une évaluation et d'un examen du budget pour 2014-2015. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est prononcée contre cette proposition car elle ne laissait pas de flexibilité pour les projets en cours. Afin de trouver un compromis pour le paragraphe 4, le **Président** a proposé de retenir la proposition du Canada car elle reflétait l'échange de vues, et d'ajouter à la fin « et de mettre en place le mécanisme approprié pour faciliter le paiement des contributions au FIDC pour les années subséquentes », afin de confirmer que la stratégie de levée de fonds était adoptée dans son ensemble pour cinq ans. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué que les activités de levée de fonds différaient des contributions faites par les Parties ou autres, mais a soutenu le consensus. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé.
131. Le paragraphe 5 a été adopté tel quel et le **Président** a donné la parole au Brésil pour qu'il explique sa proposition concernant le paragraphe 6.
132. Concernant ce paragraphe, la délégation du **Brésil** a déclaré que la proposition reflétait le débat tenu plus tôt sur la nécessité d'avoir des informations récentes sur la mise en œuvre de la stratégie et demandait donc au Secrétariat de rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie à sa septième session. Le paragraphe a été adopté.

133. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué, à titre d'information, que la stratégie, divisée en plusieurs parties, ne pouvait être appliquée, et qu'elle voulait qu'elle soit adoptée et maintenue en tant que véritable stratégie, plutôt que d'être saupoudrée sur d'autres initiatives.

La Décision 6.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 7 – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE LA PHASE PILOTE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/12/6.IGC/7

134. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux représentants du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO et a donné la parole à la Secrétaire de la Convention afin qu'elle présente le point avant de laisser la parole aux représentants d'IOS.
135. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'à sa troisième session ordinaire en juin 2011, la Conférence des Parties avait demandé au Comité de formuler un mandat pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC et l'avait invité à réviser les Orientations du Fonds. À sa cinquième session ordinaire, le Comité avait adopté le mandat pour l'évaluation de la phase pilote et avait invité les évaluateurs à prêter particulièrement attention, lors de l'application du mandat, à la bonne gestion des ressources, à la structuration des projets, à leur pérennité ainsi qu'à leur complémentarité avec les projets financés par les Parties et d'autres fonds.
136. IOS a commencé l'évaluation en janvier 2012, en étroite coopération avec le Secrétariat, et a reçu les documents, informations et bilans appropriés en plus de participer à des réunions périodiques. Le rapport d'IOS et ses recommandations sont fournis dans l'annexe du document CE/12/6.IGC/7. Par ailleurs, la Secrétaire de la Convention a indiqué que l'adoption de plusieurs des recommandations d'IOS aurait des incidences financières pour le Secrétariat. C'était le cas notamment de la création et de la mise en œuvre d'un futur système de gestion des connaissances, ou de la création et de la mise en œuvre d'un système formel de suivi des projets. Elle a conclu que l'examen de l'évaluation effectuée par IOS pourrait mener à une éventuelle révision des Orientations du FIDC.
137. Le **Directeur d'IOS** a présenté les membres de son service puis l'évaluation de la phase pilote du FIDC. Il a signalé qu'elle devait être effectuée six mois avant la fin de la phase pilote et devait examiner l'efficacité et la qualité des résultats, les mécanismes de gouvernance et de gestion, ainsi que les Orientations.
138. **Mme Torggler, représentante d'IOS**, a indiqué que l'évaluation avait eu lieu à la fin de la phase pilote, que le premier cycle de projets, approuvés en 2010, avait été examiné et que le deuxième cycle de projets, approuvés en 2011, ne l'avait pas été. IOS a conclu que le FIDC était un instrument efficace pour appliquer la Convention mais qu'il devait bénéficier d'une plus grande attention. Il a été noté que la vision du FIDC était trop large et qu'il fallait élaborer des objectifs et des indicateurs clairs et mettre au point des activités de levée de fonds. Les projets financés au titre du FIDC qui avaient été achevés étaient généralement conformes aux priorités figurant dans les Orientations, et menaient à bien les activités qui avaient été prévues, même s'il était difficile d'établir leurs résultats à long terme. Cela tenait au fait que certains projets étaient encore en cours, avaient besoin de plus de temps ou

venaient juste de s'achever, tandis que d'autres n'avaient pas systématiquement prévu de résultats à long terme. Dans l'ensemble, les projets impliquaient des parties prenantes diverses et nombreuses, notamment des gouvernements et la société civile. La représentante d'IOS a indiqué que la viabilité des bénéficiaires des projets constituait un défi et a déclaré que cette question devait faire l'objet d'une plus grande attention lors des futurs cycles de financement.

139. S'agissant de la gouvernance et de la gestion du FIDC, la représentante d'IOS a déclaré que le Secrétariat avait déployé des efforts considérables malgré des ressources limitées et que les progrès en la matière étaient constants. C'était notamment le cas dans les activités de la gestion des connaissances et du site Internet.
140. La représentante d'IOS a énuméré les domaines nécessitant un travail accru ou des améliorations :
 - le recensement, l'analyse et le partage des résultats obtenus, des bonnes pratiques et des enseignements tirés car il s'agissait d'éléments clés pour le FIDC et la Convention ;
 - la diffusion des appels à demandes de financement et des procédures de sélection nationales au niveau des pays, car les informations en la matière n'étaient pas systématiquement communiquées à l'ensemble des parties prenantes, et les Commissions nationales devaient établir des évaluations plus complètes ;
 - la garantie de la cohérence de la qualité entre les évaluations des experts et la gestion, le suivi et l'évaluation des projets.
141. Tout cela exigeait des ressources, or la mise en place et la gestion d'un fonds, en raison de la nature du dispositif, entraînaient des coûts de fonctionnement élevés. La politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO n'avait pas été mise en œuvre pour les fonds liés aux conventions. La représentante d'IOS a affirmé que les ressources nécessaires n'étaient pas en place, par exemple pour effectuer un suivi satisfaisant, et que le Secrétariat courait le risque d'attribuer trop de tâches à trop peu de personnes. Tout ne pouvant pas être fait depuis le Siège de l'UNESCO, IOS recommandait de mettre à profit et d'impliquer le réseau existant des bureaux hors Siège de l'UNESCO.
142. La représentante d'IOS a énuméré les recommandations suivantes :
 - élaborer une vision de l'orientation future du FIDC ;
 - inclure dans le budget des objectifs, des délais et des indicateurs ainsi que des résultats en lien avec les ressources ; étendre le domaine d'intervention des politiques culturelles pour prendre en considération d'autres stratégies connexes dans le cadre d'une coopération intersectorielle ;
 - définir des priorités stratégiques afin d'utiliser au mieux les ressources ;
 - inclure dans les projets des objectifs à court terme et à long terme aux niveaux des produits et des réalisations et veiller à la pérennité de ces projets ;
 - adapter la durée des projets pour qu'elle soit d'un ou deux ans, certains projets exigeant plus de temps que d'autres ; assurer la complémentarité avec les autres activités de l'UNESCO, impliquer les bureaux hors Siège et créer des synergies ;

- partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques avec les parties prenantes, non seulement par le biais de l'Internet et de la gestion des connaissances, mais aussi en créant une communauté d'apprentissage dans laquelle les individus peuvent participer ;
- associer les bureaux hors Siège, voire d'autres parties prenantes, au processus de sélection afin d'aider les Commissions nationales ;
- interdire aux Commissions nationales et aux autres organisations participant à la sélection de faire des demandes de financement car il y aurait alors conflit d'intérêts ;
- associer les bureaux hors Siège au suivi des projets ;
- renforcer les capacités du Secrétariat.

143. Le **Directeur d'IOS** a conclu que beaucoup avait été accompli pendant la phase pilote du FIDC mais qu'il fallait poursuivre les efforts. Avec un budget de 5,4 millions US\$, dont il restait 1,2 million, le FIDC n'était pas très conséquent, il semblait pourtant qu'un grand nombre de personnes décidaient de la manière de l'utiliser. D'autre part, il a constaté un manque de capacités et a déclaré qu'il fallait une stratégie ciblée et la formulation d'une vision, d'objectifs et d'un calendrier. Concernant la recommandation d'IOS de ne lancer aucun nouvel appel à demandes de financement en 2013, il a pris acte de la décision prise précédemment par le Comité de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2013 et déclaré que la Convention et le FIDC étaient récents, qu'ils étaient confrontés à des difficultés et qu'ils obtenaient de bons résultats, mais qu'il fallait veiller à ne pas les surcharger.
144. Le **Président** a remercié les représentants d'IOS et a noté qu'un travail de qualité avait été effectué et que l'on pouvait faire et ferait davantage, notamment grâce aux contributions volontaires.
145. La délégation du **Brésil** a salué la qualité du travail effectué et a commenté la nécessité d'améliorer le processus de sélection au niveau des Commissions nationales, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités de la société civile afin de réunir des dossiers solides.
146. La délégation du **Canada**, appuyée par celle de la **Suisse**, a remercié les représentants d'IOS et a noté avec satisfaction que plusieurs recommandations avaient été prises en considération dans l'avant-projet de révision des Orientations concernant l'utilisation des ressources du FIDC. La délégation a déclaré que les recommandations relatives à l'identification de considérations stratégiques et l'élaboration d'une vision et d'un cadre de résultats étaient essentielles, et que le paragraphe 6.1 de l'avant-projet de révision des Orientations fournissait au Comité un point d'appui pour donner suite à ces recommandations. Prenant note de l'importance d'accorder l'attention voulue à l'ensemble des recommandations, la délégation a proposé qu'une réponse écrite, favorable ou non, soit apportée par le Comité à chacune des recommandations. Cela nécessiterait un processus de suivi méthodologique et rigoureux qui permettrait au Comité de hiérarchiser et d'échelonner les mesures à prendre. La délégation du Canada avait distribué au Comité un projet de méthodologie plus tôt dans la journée.
147. La délégation du **Kenya** a félicité IOS pour son rapport et a signalé que beaucoup de choses avaient été réalisées, ajoutant que les recommandations étaient utiles pour maintenir la viabilité de la Convention.

148. La délégation de la **Suède** a remercié IOS pour le rapport et a déclaré que la mise en œuvre de certaines recommandations demanderait du temps et exigerait une révision des Orientations. La délégation a cité en particulier la nécessité d'accroître la durabilité des projets, qui exigeait à son tour un renforcement des capacités. La délégation a proposé que l'appel à demandes de financement de 2013 soit uniquement axé sur le renforcement des capacités.
149. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié IOS pour son évaluation et son exposé. Concernant la Recommandation 9 formulée par IOS, la délégation a demandé des renseignements sur la stratégie de sortie du FIDC. Concernant la Recommandation 20 d'IOS, la délégation s'est dite choquée d'apprendre que les commissions nationales recevaient des contributions pour pouvoir transmettre des projets au Secrétariat. La délégation a remarqué que plusieurs recommandations concernaient les bureaux hors Siège et devraient donc être regroupées. En outre, elle a demandé au Secrétariat si, comme énoncé dans les recommandations 24 et 29, les bureaux hors Siège avaient la capacité de participer à la présélection des projets, ainsi que d'assurer le suivi des projets financés. S'agissant de la Recommandation 33 d'IOS sur les coûts de coordination et de personnel du FIDC, la délégation a demandé comment les contributions volontaires au Fonds pourraient être utilisées pour les traitements du personnel du Secrétariat. Enfin, la délégation a fait observer que la décision relative à la mise en œuvre devait faire apparaître les réserves exprimées à l'égard de certaines recommandations.
150. La délégation de la **RDP lao** a félicité IOS pour la richesse de son document. La délégation a demandé si les bureaux hors Siège pouvaient disposer d'un point focal qui coopérerait directement avec les Commissions nationales dans le cadre des appels à demandes de financement et suivrait les différentes phases des projets dont il aurait été dit qu'elles avaient besoin d'améliorations et pour lesquelles des recommandations auraient été faites.
151. La délégation de l'**Argentine** a déclaré qu'en lien avec la Recommandation 24, elle avait mis en place une procédure de présélection et un panel comprenant la Commission nationale et le Ministre de la culture. D'autre part, la délégation a proposé que le point de contact de la Convention soit engagé dans le travail du FIDC.
152. La délégation de la **Suisse** a remercié IOS pour son rapport. Elle a demandé comment la Recommandation 9 sur la stratégie de sortie pouvait être appliquée. Concernant la Recommandation 33 sur le financement du personnel du Secrétariat par le biais du FIDC, elle a déclaré que des discussions avaient déjà été menées sur d'autres instruments normatifs, et que ce précédent devrait être pris en considération.
153. La délégation de la **Tunisie** a remercié IOS de son travail. La délégation n'appuyait pas toutes les recommandations, elle désapprouvait notamment la stratégie de sortie mentionnée dans la Recommandation 9. La délégation a déclaré qu'elle ne pensait pas que les bureaux hors Siège disposaient des ressources ou des compétences nécessaires pour entreprendre la totalité des recommandations proposées. En outre, elle n'était pas favorable au financement des salaires par le biais du FIDC.
154. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

155. La délégation de la **Norvège** a remercié IOS, a souscrit aux propos de la Suède et a déclaré que le rapport était plein d'enseignements et que les recommandations étaient pertinentes.

La délégation a estimé que le Comité, le FIDC et la Convention auraient pu bénéficier de la Recommandation 34 de ne pas lancer d'appel en 2013 mais a pris acte du fait que le Comité en avait décidé autrement. La délégation a souligné qu'il fallait adopter une stratégie de renforcement des capacités et que les prochains appels à demandes de financement accordent une attention particulière aux projets visant un renforcement des capacités ainsi qu'au principe de durabilité, notant que cela pourrait être ajouté au projet de décision. La délégation a mis en avant le programme spécifique de renforcement des capacités mis en place par la Convention de 2003 comme un modèle de réussite à étudier, en plus des appels classiques à demandes de financement du FIDC.

156. La délégation de l'**Afrique du Sud** a fait part, à titre d'information, de ses réserves à l'égard de la stratégie de sortie et de la question de la complémentarité entre l'action de la Convention et les activités des bureaux hors Siège de l'UNESCO. Selon elle, la Convention était trop récente pour envisager une stratégie de sortie pour le FIDC. En outre, le moment était mal choisi car la Convention devait faire face à des problèmes de visibilité et de publicité. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à ce que le travail sous-jacent à la Convention soit délégué aux bureaux hors Siège. Cette Convention avait besoin de programmes et de projets plus nombreux et de plus grande ampleur pour bâtir sa visibilité et sa crédibilité. La Convention avait de la concurrence dans les domaines des industries créatives et du secteur culturel avec, par exemple, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui cherchait aussi à assurer sa visibilité et que les pays ratifiaient alors. Cette Convention était considérée comme la bible du secteur créatif, elle est un instrument international qui offrait des chances égales aux artistes, toutes les cultures et toutes les formes d'expression, or la connaissance de cet instrument n'avait pas atteint son niveau de maturité. Ainsi, la délégation ne serait pas d'accord avec les suggestions visant la prudence en termes d'économies ou concernant la consolidation de l'action de l'UNESCO à travers les bureaux hors Siège. La délégation souhaitait que la Convention reste un point central pendant les cinq à dix prochaines années.
157. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** a remercié IOS et a déclaré qu'il fallait insister sur le développement des capacités parce que toutes les Parties ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour formuler des demandes de financement au FIDC. Elle a ajouté que la Tanzanie avait rejoint la Convention en 2012 et qu'elle n'était favorable ni à la stratégie de sortie de la Recommandation 9, ni au recouvrement des coûts de la Recommandation 33.
158. La délégation du **Malawi** a déclaré que son pays avait bénéficié du projet UNESCO/UE intitulé « Banque d'expertise » et prévoyait d'améliorer ses capacités en vue de préparer une demande de financement au FIDC. En conséquence, la délégation a estimé que la stratégie de sortie recommandée était défaitiste, même du point de vue de la banque d'expertise qui avait réussi à encourager le potentiel du Malawi en développant ses industries culturelles.
159. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a déclaré que le travail effectué sur les Orientations devait refléter le principe de durabilité. Les règles en vigueur dans le domaine de la gouvernance de la culture pouvaient aider à déterminer si un projet pouvait être viable ou avoir des effets à long terme. Le représentant a également déclaré qu'il devait y avoir un lien entre les diverses sources de financement pour favoriser les effets à long terme des projets, et a proposé la création d'une plateforme virtuelle permettant à d'autres agences de financement internationales pouvant apporter des fonds additionnels complémentaires d'accéder aux projets d'une manière confidentielle, avant les décisions finales, . Le représentant a affirmé qu'il fallait renforcer le

développement des capacités car certaines Parties n'étaient pas en mesure de soumettre des demandes de financement de projets. En outre, il convenait de traiter les lacunes des Commissions nationales.

160. Le **Directeur d'IOS** a reconnu le rôle du Comité dans l'examen des recommandations formulées par IOS et dans leur approbation ou leur rejet. Il a rappelé que l'action du FIDC était un processus qui évoluait, que le Secrétariat avait coopéré étroitement avec IOS et que certains changements fondés sur les recommandations étaient déjà en cours. Concernant la durabilité, il a affirmé que cette question devait être examinée du point de vue financier comme du point de vue des capacités. S'agissant des bureaux hors Siège, il s'est dit frappé par le nombre d'entre eux qui n'avait pas connaissance des projets en cours dans leur pays.
161. La **représentante d'IOS, Mme Torggler**, a annoncé que certaines Commissions nationales avaient mis en place des mécanismes particulièrement créatifs pour aider les ONG à améliorer leurs propositions. Par exemple, elles convoquaient des séances d'information et y invitaient les parties prenantes pour les renseigner sur le FIDC et la Convention. La représentante d'IOS a signalé que la langue, en particulier en Amérique latine, posait problème car les demandes ne pouvaient être formulées qu'en anglais ou en français, ce qui empêchait les organisations plus petites de soumettre des demandes. Lorsqu'elles le pouvaient, les Commissions nationales aidaient à surmonter la difficulté de la langue. Concernant la stratégie de sortie, la représentante d'IOS a admis que la Convention était récente, mais a attiré l'attention sur le fait que l'UNESCO avait déjà, par le passé, gardé des projets pendant de nombreuses années alors même qu'ils n'étaient pas efficaces. Elle a ajouté que, d'une manière générale, cela devait changer et que c'était la raison pour laquelle il fallait une vision à long terme. Concernant les recommandations relatives aux bureaux hors Siège, la représentante d'IOS a fait observer que le processus de sélection ne fonctionnait pas correctement dans de nombreux pays, et que le suivi des projets était rare. L'argent versé aux parties prenantes devait être utilisé au mieux, un soutien devait être apporté, les problèmes devaient être résolus et le Secrétariat devait suivre les progrès ou intervenir en cas de difficultés. Tous les bureaux hors Siège n'étaient pas en mesure de le faire, mais certains étaient capables d'aider à soutenir le processus de sélection ou d'aider à effectuer un travail de suivi, or comme ce réseau existait, il fallait en tirer parti. Dans les pays où d'autres activités appuyaient la Convention, des synergies devaient être créées et les bureaux hors Siège devaient être informés pour qu'ils puissent, à leur tour, diffuser les informations, aider à mobiliser des ressources et ainsi aider à garantir la durabilité des projets.
162. Le **Président** est passé au projet de décision 5.IGC 7, pour lequel plusieurs amendements avaient été présentés.
163. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, appuyée par l'**Albanie** et le **Honduras**, a posé une question concernant la méthodologie et a voulu savoir s'il était possible de demander au Secrétariat d'établir un tableau à partir des recommandations d'IOS afin de montrer celles qui avaient été acceptées et nécessitaient un suivi et celles qui avaient été refusées par le Comité.
164. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'élaborer un tel tableau avec une colonne indiquant si le Comité avait accepté ou refusé la recommandation.
165. La délégation du **Canada** a présenté son amendement sur la définition d'un plan d'action clair pour garantir le suivi de chaque recommandation.

166. La délégation de la **Suède** a présenté son amendement visant à accorder une attention particulière au renforcement des capacités lors de l'appel à demandes de financement de 2013, en utilisant les anciennes Orientations jusqu'à 2014 en attendant l'utilisation des nouvelles Orientations révisées.
167. Le **Président** est passé à l'examen du tableau des recommandations d'IOS établi par le Secrétariat et a fait observer que l'exercice ne consistait pas à négocier les recommandations mais uniquement à indiquer pour chaque recommandation si elle était acceptée ou non. Le Président a lu chaque recommandation d'IOS en commençant par la première et, avec l'accord du Comité, a demandé au Secrétariat de cocher en cas d'approbation ou de mettre une croix en cas de refus. Les Recommandations 1 à 4 ont été marquées comme approuvées.
168. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué, pour information, que dans la Recommandation 5, en français, le mot « autres » pouvait avoir différentes significations dans « politiques et mesures d'ordre culturel et autre ». Le **Président** a pris acte du commentaire et la Recommandation 5 a été cochée comme approuvée. La Recommandation 6 a également été marquée comme approuvée.
169. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé à IOS des éclaircissements concernant la Recommandation 7. La **représentante d'IOS** a répondu que l'orientation que le FIDC prenait n'était pas précisée dans les Orientations. Celles-ci donnaient des objectifs vagues, c'est pourquoi il était nécessaire de préciser les buts exacts et les objectifs du FIDC à court et long termes, notamment en définissant des calendriers précis, et ce afin de pouvoir mesurer des résultats spécifiques. Le **Président** a noté que la Recommandation 7 suivait une méthode et un processus normaux et elle a été cochée comme approuvée.
170. La délégation du **Zimbabwe** a marqué son accord avec la Recommandation 8 mais a proposé d'y ajouter « dans un délai approprié ». Le **Président** a remarqué que l'exercice ne consistait pas à modifier ou à négocier les recommandations d'IOS, et la recommandation 8 a été cochée comme approuvée.
171. Le **Président** a lu la Recommandation 9 concernant la stratégie de sortie et a rappelé les discussions précédentes, notant que la grande majorité, si ce n'est la totalité du Comité, trouvait sa formulation imprécise et considérait qu'à ce moment-là, elle faisait passer un message négatif. La Recommandation 9 a été marquée comme refusée. Les Recommandations 10 et 11 ont été cochées comme approuvées.
172. Concernant la Recommandation 12 relative à la coopération avec les bureaux hors Siège pour assurer des synergies entre les projets financés par le FIDC et d'autres activités de l'UNESCO au niveau des pays, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat si cette recommandation était déjà appliquée et, si oui, comment. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que le Secrétariat faisait tout son possible pour informer les bureaux hors Siège et travailler avec eux dans le cadre des processus de sélection, mais que certains de ces bureaux étaient mieux équipés que d'autres pour pouvoir effectuer un suivi des projets. Tous les pays où un projet du FIDC était en place ne disposaient pas forcément de bureau hors Siège. Le Secrétariat fournissait aux bureaux hors Siège un tableau montrant tous les projets financés par le FIDC ainsi que des informations sur tous les pays qui soumettaient des rapports périodiques, bénéficiaient de missions d'assistance technique et/ou de projets concernant les OMD, certains étant liés entre eux. Cela permettait aux bureaux hors Siège d'avoir une vue d'ensemble de toutes les activités exécutées au sein de leur région pour mettre en œuvre la Convention, on leur

demandait donc d'élaborer des stratégies régionales basées sur un travail de suivi avec les responsables des différents projets. Le succès était plus ou moins au rendez-vous. La Recommandation 12 a été cochée comme approuvée, tout comme la Recommandation 13.

173. Concernant la Recommandation 14 sur la promotion de l'égalité des genres en tant que critère dans les formulaires d'évaluation, la délégation de la **France** a proposé la formulation « tenir compte ». Le **Président** a rappelé que l'exercice ne consistait pas à négocier les recommandations, et la Recommandation 14 a été cochée comme approuvée.
174. Au sujet de la Recommandation 15 qui demandait de mettre les enseignements retenus à la disposition de toutes les parties prenantes, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat d'expliquer si des crédits du budget ordinaire étaient prévus à cette fin ou s'il faudrait mobiliser des fonds extrabudgétaires.
175. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que, comme indiqué dans le document CE/12/6.IGC/7, cette recommandation aurait des incidences financières pour le Secrétariat. En raison de la crise financière à laquelle l'UNESCO était confrontée, le budget alloué sur le Programme régulier aux activités du Secrétariat de la Convention avait été significativement réduit. Elle a indiqué que deux recommandations concernaient la gestion des connaissances, le partage des informations et l'édification d'une communauté de pratique, et a souligné qu'il s'agissait d'activités plus larges que le fait de mettre des profils de projets sur le site Internet. Les synergies et les relations entre les différentes activités et résultats liés à la mise en œuvre de la Convention par les Parties et la société civile, mais aussi les défis et la mise au point de solutions créatives qui devaient avoir lieu, tout cela entrainait dans le cadre d'un échange plus vaste de connaissances et d'apprentissages, qui était visé par la Recommandation 15. Elle a confirmé que le Secrétariat aurait besoin de ressources extrabudgétaires pour pouvoir répondre aux exigences impliquées par cette recommandation. La Recommandation 15 a été cochée comme approuvée, tout comme les Recommandations 16 à 19.
176. Au sujet de la Recommandation 20, qui concernait la question de savoir si les Commissions nationales étaient autorisées à percevoir des honoraires pour des services assurés dans le contexte de l'envoi des dossiers, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré qu'il était inscrit dans le compte-rendu que les Commissions nationales n'étaient pas autorisées à percevoir des honoraires et que la recommandation était donc justifiée. La recommandation 20 a été marquée comme approuvée, tout comme les Recommandations 21 à 23.
177. Le **Président** a lu la Recommandation 24 : « instituer pour la sélection au niveau des pays un Groupe de sélection composé des membres de la Commission nationale, du point focal national ou régional pour le FIDC du bureau hors Siège de l'UNESCO, et de représentants d'ONG nationales. Le Groupe de sélection serait nommé par le bureau hors Siège en consultation avec la Commission nationale ». La délégation de la **RDP lao**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, le **Honduras** et la **Chine**, a déclaré que les bureaux hors Siège n'avaient peut-être pas forcément les équipements ou les compétences techniques nécessaires pour cela, et qu'il revenait au pays de donner à la demande de financement les dimensions politiques et techniques nécessaires. La délégation s'est prononcée contre l'approbation de cette recommandation. La délégation du **Canada** a souhaité préciser que l'exercice consistait à approuver ou rejeter la recommandation dans son intégralité. La Recommandation 24 étant refusée, elle a expliqué que l'esprit de la recommandation reposait sur le fait qu'un problème devait être résolu lors du processus de présélection, et que cela devrait être reflété dans l'avant-projet de révision des Orientations. La

représentante d'IOS a reconnu que le Comité ne pouvait pas négocier ou modifier les recommandations d'IOS mais a signalé que le Comité pouvait décider de mettre en œuvre une partie seulement d'une recommandation. La Recommandation 24 a été marquée comme refusée. Les Recommandations 25 et 26 ont été cochées comme approuvées.

178. Concernant la recommandation 27, qui portait sur la rotation et la rencontre entre les membres du Groupe d'experts, ainsi que sur leur formation, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a noté que la recommandation comportait deux parties différentes. La partie sur la rotation était acceptable, mais celle sur la formation et la rencontre entre les membres pourrait entraîner des coûts. La délégation a indiqué qu'elle avait proposé un amendement aux Orientations à cet égard. Le **Président** a estimé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, les membres du Groupe d'experts devaient être qualifiés, effectuer des rotations, faire connaissance et échanger directement entre eux et que la mise en œuvre de la Recommandation 27 devait donc être envisagée. La Recommandation 27 a été cochée comme approuvée, tout comme la recommandation 28.
179. S'agissant de la Recommandation 29, qui traitait du fait de confier aux bureaux hors Siège la charge officielle de suivre les projets, la délégation de la **RDP lao** a déclaré que l'ensemble des parties prenantes devaient pouvoir bénéficier d'un plus grand nombre d'activités de renforcement des capacités, et que la recommandation n'était pas acceptable. La délégation de la **Suisse** s'est prononcée en faveur de l'approbation de la Recommandation 29. Selon elle, la façon dont le suivi se déroulait pouvait être débattue, mais il importait de soutenir les projets et de résoudre les problèmes, et cela relevait de la responsabilité de l'UNESCO, lorsque le Secrétariat au Siège n'avait pas les capacités nécessaires pour assurer un suivi adéquat des projets. La **Secrétaire de la Convention** a affirmé que la Recommandation 29 pouvait renforcer les bureaux hors Siège et leur attribuer un rôle officiel, qui pouvait devenir partie intégrante de leur programmation habituelle. La délégation du **Canada** a observé que la Recommandation 29 était importante, mais que sa formulation pouvait poser problème. Puisqu'il y avait de l'argent investi dans un projet, il devait y avoir une obligation de rendre des comptes, et la Recommandation 10 indiquait que les résultats devaient être pris en considération. La délégation du **Honduras**, appuyée par l'**Albanie**, la **Tunisie** et la **France**, s'est dite préoccupée par le fait que tous les bureaux hors Siège ne disposaient peut-être pas des capacités techniques nécessaires pour remplir ce rôle, mais aussi par les ressources qu'il fallait mobiliser, par le fait que certains pays ne disposaient pas de bureau hors Siège et par le processus de décentralisation qui était en cours à l'UNESCO. La délégation a déclaré qu'elle n'approuvait pas cette recommandation.
180. La délégation de la **Suisse** a indiqué que l'examen de la Recommandation 29 devait se faire à la lumière des Recommandations 31 et 32, qui renforçaient les capacités du Secrétariat et prévoyaient l'examen des pièces contractuelles. Le Secrétariat de la Convention et les bureaux hors Siège étaient censés assurer une bonne mise en œuvre de la Convention, et il était important de garantir la pleine participation des pays bénéficiaires, ainsi que du Secrétariat de la Convention et de l'UNESCO. La Recommandation 33 pouvait susciter des interrogations car elle prévoyait le financement du Secrétariat au titre du FIDC, ce que la délégation pensait impossible. L'UNESCO devait faire des choix. La délégation a signalé aux Parties que si elles voulaient allouer un budget suffisant pour mettre en œuvre la Convention au niveau de l'UNESCO, ce devait être dans le cadre du budget ordinaire. Les responsabilités pour l'obtention des résultats maximum et la meilleure utilisation possible des ressources devaient être définies clairement, et la Recommandation 29 pouvait jouer un rôle en ce sens. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué que le Comité ne pouvait attribuer aux bureaux hors Siège toutes ces responsabilités en matière de suivi, car ils n'étaient pas équipés à cette fin et il revenait au Secrétariat de la Convention

d'assumer cette responsabilité. Le mot « responsabilité » était peut-être ce qui posait problème. Le Président a conclu que la Recommandation 29 d'IOS était refusée. Le Comité pourrait reprendre ces questions et retrouver l'esprit des recommandations refusées lorsqu'il examinerait les Orientations du FIDC. Les Recommandations 30, 31 et 32 ont été cochées comme approuvées. La Recommandation 33 sur le recouvrement des coûts de personnel et les coûts de coordination du FIDC a été marquée comme refusée. La Recommandation 34, concernant le fait de ne pas lancer d'appel en 2013, a été marquée comme refusée.

181. Concernant la Recommandation 35, la délégation du **Honduras** a noté au fin du compte-rendu qu'elle était favorable à la mise en œuvre en 2018 d'un autre exercice d'évaluation du FIDC. La Recommandation 35 a été cochée comme approuvée.
182. Le **Président** est passé à l'examen du projet de décision 6.IGC 7.
183. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé de faire référence, dans le paragraphe 6, à l'annexe qui serait jointe à la décision et contiendrait la liste des recommandations approuvées ou refusées. La délégation de l'**Albanie** s'est prononcée en faveur d'une simplification et contre la mention de l'annexe dans le paragraphe 6. La délégation du **Honduras** a signalé que le paragraphe 4 mentionnait la recherche de fonds pour toutes les recommandations d'IOS alors que le Comité ne les avait pas toutes approuvées. La délégation du **Canada** a indiqué qu'à la lumière du nouveau paragraphe 11 qui allait être proposé par l'Albanie, le paragraphe 6 du projet de décision était redondant. Le **Président** a déclaré que le paragraphe 4 était clair, il concernait les recommandations sur la gestion des connaissances et pouvait rester tel quel. Le paragraphe 6 d'origine a été supprimé. Le paragraphe 7 est devenu le paragraphe 6.
184. La délégation du **Brsil** a demandé que la formulation de l'amendement du Canada concernant un plan d'action au paragraphe 3 soit précisée, car l'intitulé « plan de mise en œuvre » serait peut-être plus approprié. La délégation du **Canada** a noté que si certaines recommandations d'IOS avaient été refusées, il existait un consensus autour de l'esprit de ces recommandations. Le paragraphe pourrait alors peut-être être libellé comme suit : « conformément aux recommandations adoptées et examinées par le Comité au cours de la présente session ». Le **Président** a consulté le Comité et a conclu qu'il fallait garder la formulation originale du paragraphe 6 qui a ensuite été adopté.
185. Concernant le paragraphe 8 initial (renuméroté paragraphe 7), le Président a rappelé l'échange qui avait eu lieu sur le sujet et le paragraphe a été supprimé, ainsi que le suivant, puisqu'il faisait doublon avec le paragraphe 3.
186. Le **Président** est passé au paragraphe 9, renuméroté pour devenir le paragraphe 7 et proposé par la Suède libellé comme suit : « décide que le prochain appel à projets devrait accorder une attention particulière aux projets visant le renforcement des capacités ». La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé à la délégation de la Suède ce qu'elle entendait exactement par « renforcement des capacités » dans la proposition. La délégation de la **Suède** s'est référée à la Recommandation 4 d'IOS et a déclaré que renforcer les capacités et assurer la durabilité des projets devraient faire partie de l'objectif et de l'action prioritaires du FIDC. Le FIDC devrait s'efforcer de développer les capacités des pays à différents niveaux – ministériel, organisationnel, mais aussi au niveau des ONG. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a proposé de préciser « visant le renforcement des capacités pour les politiques culturelles ». La délégation de la **Suède** a exprimé son accord. Le paragraphe 7 a été approuvé tel qu'amendé.

La Décision 6.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – AVANT-PROJET RÉVISÉ DES ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/12/6.IGC/8

187. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point 8.
188. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'il avait été demandé au Secrétariat de soumettre au Comité un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. Ces révisions s'appuyaient sur les décisions du Comité à ses troisième, quatrième et cinquième sessions, les recommandations d'IOS et les recommandations du Groupe d'experts formulées à la lumière des enseignements tirés lors de la phase pilote. Les principales modifications proposées concernaient les mesures suivantes :
- adopter une vision plus stratégique mettant l'accent sur l'impact structurel et la durabilité des projets ; créer un panel de présélection diversifié auquel participeraient des parties prenantes concernées engagées dans l'émergence de secteurs culturels dynamiques ;
 - lier le renforcement des capacités à des politiques pour la culture ayant une large portée ;
 - préciser le sens de l'expression « infrastructures institutionnelles » ;
 - ne pas autoriser les Commissions nationales et autres organisations participant au processus de présélection à être habilitées à bénéficier d'un financement ;
 - étaler les calendriers pour la mise en œuvre des projets à deux ans ;
 - établir des critères de sélection clairs et les modalités de travail des six membres du Groupe d'experts, y compris l'équilibre des genres, la rotation, l'évaluation de chaque demande de financement par deux experts , sachant qu'un expert ne pouvait pas évaluer une demande émanant de son pays, une réunion des experts tous les deux ans et le mandat des experts pour une période de quatre ans maximum ;
 - évaluation des projets en prenant en compte leur capacité de servir d'exemples de bonnes pratiques et de promouvoir l'égalité des sexes ;
 - introduction d'un cadre de suivi des projets axé sur les résultats et engagement des bureaux hors Siège pour assurer des synergies entre le FIDC et d'autres activités de l'UNESCO au niveau des pays.
189. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour l'annexe très claire du document CE/12/6.IGC/8, *Avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC*, et a invité les membres du Comité à formuler des observations générales à ce sujet.
190. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué qu'elle avait présenté un amendement au projet de décision.

191. La délégation de la **Suisse** a déclaré, à propos des chapitres 1 et 7, que les collègues devaient réfléchir aux propositions avancées concernant la description des objectifs du FIDC et la nature des projets qu'il finançait, car les deux chapitres se chevauchaient partiellement.
192. La délégation de la **France** a fait savoir qu'elle présenterait des amendements.
193. Le **Président** est passé à l'approbation des propositions de révision des Orientations, en commençant par le chapitre 1, « *Considérations stratégiques et objectifs* ».
194. La délégation du **Canada** a noté que le paragraphe 6.1, « répond aux priorités programmatiques et stratégiques établies par le Comité », permettrait au Comité de se conformer à la recommandation d'IOS les résultats attendus à court et long termes pour le FIDC.
195. La délégation de la **France** a proposé de remplacer, au paragraphe 2 de la version anglaise, les mots « direct effect » par « direct impact » et, au paragraphe 6.4, de supprimer « le cas échéant » et de conserver « dans le domaine culturel ».
196. La délégation de la **Suède** a proposé de supprimer, au paragraphe 2, le mot « biens culturels » et de le remplacer par « expressions culturelles ». La délégation de la **France** a déclaré qu'elle ne jugeait pas acceptable la proposition de la Suède ; l'expression « biens, services et activités culturels » était nécessaire pour lever toute ambiguïté vis-à-vis de la Convention pour le patrimoine immatériel.
197. La délégation de la **Suisse**, appuyée par le **Brésil**, le **Zimbabwe**, la **Tunisie** et **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, a rappelé les recommandations d'IOS concernant l'adoption d'objectifs stratégiques clairs, et indiqué que le texte introductif du paragraphe 2 devait concorder avec les paragraphes 7.1 et 7.2, afin que la description des objectifs du FIDC et la nature des projets qu'il finançait soient cohérentes.
198. La délégation du **Brésil**, appuyée par l'**Argentine** et le **Zimbabwe**, a proposé de remplacer le terme « industries culturelles viables » figurant dans l'amendement suisse par « économie créative ».
199. La délégation de la **Suède** a suggéré l'insertion, après « d'une diversité », des termes « d'expressions culturelles, y compris les biens, services et activités culturels », afin d'assurer une cohérence avec le paragraphe précédent.
200. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, appuyée par la **RDP Iao**, a demandé au Brésil d'expliquer l'expression « économie créative » et déclaré préférer conserver « industries culturelles », qui était le terme employé dans la Convention, et ne pas introduire de nouveaux termes. Le **représentant de la Directrice générale de l'UNESCO** a indiqué que le Comité avait le droit de conserver par prudence certains termes figurant dans la Convention, mais dans le monde, on parlait d'« économie créative », une expression plus récente. Les Nations Unies et le PNUD avaient chargé l'UNESCO de rédiger le Rapport sur l'économie créative, que la Secrétaire de la Convention coordonnait et auquel contribuaient d'autres agences des Nations Unies. L'économie créative faisait également partie intégrante du discours sur la culture et le développement. Le **Président** a résumé en déclarant que le terme « économie créative » était plus large qu'« industries culturelles », plus global et novateur, et dépoussiérait en quelque sorte ce qui avait été rédigé en 2005. Il a estimé que les Orientations pouvaient aller dans ce sens et tenir compte de l'évolution de la situation générale, davantage tournée vers l'avenir. La délégation de **Saint-Vincent-et-les**

Grenadines, appuyée par la **France** et le **Canada**, a fait observer que l'économie créative dépassait la portée de la Convention et ne pouvait être incluse dans les Orientations du FIDC. La délégation de la **Suisse** a déclaré ne pas avoir d'avis très prononcé sur le contenu de ce terme, mais a souligné que son intention était de parvenir à une cohérence et une homogénéité parfaites entre les paragraphes 2 et 7.1. La délégation du **Brésil** a résumé en déclarant qu'il s'agissait d'un débat théorique où l'économie et les industries culturelles étaient liées mais pas identiques. Les industries culturelles concernaient des secteurs spécifiques comme le cinéma, ou la musique, c'est-à-dire l'industrie au sens large du terme. Elles étaient restrictives à l'égard de la diversité culturelle et typiques des pays développés, non des pays en développement. L'économie créative était plus ouverte à la diversité des expressions culturelles, la production, la distribution et l'organisation des producteurs, visant à transformer cette richesse culturelle en revenu économique. Ceci pouvait faire avancer l'esprit de la Convention. Le **Président**, notant la réticence de certains membres du Comité à innover et intégrer la tendance de l'économie créative, a obtenu que le Brésil accepte de retirer sa proposition et de conserver « industries culturelles » dans l'amendement au paragraphe 2. Il a lu le paragraphe 2 tel que modifié par la Suisse et la Suède, et le paragraphe a été adopté. Le premier chapitre a été adopté tel qu'amendé.

201. Le **Président** a abordé le deuxième chapitre, « *Domaines d'intervention* ». La délégation de la **France**, appuyée par le Canada, a proposé de supprimer le paragraphe 7.3 concernant la promotion de la Convention car le but n'est pas de faire connaître la Convention mais de présenter de réels projets. Le **Président** n'a relevé aucun avis contraire à cette proposition, et le paragraphe 7.3 a été supprimé. Aucun autre commentaire n'a été formulé, et le deuxième chapitre a été adopté tel qu'amendé.
202. Le **Président** a examiné le troisième chapitre, « *Bénéficiaires* ». En l'absence de commentaires, tous les paragraphes du chapitre ont été adoptés en l'état.
203. Le quatrième chapitre, « *Plafonds de financement et délais de soumission* », a ensuite été considéré. Le chapeau – le paragraphe 11 – a été adopté. La délégation de la **Chine** a demandé, au sujet du paragraphe 11.1, si le montant maximum était de 100 000 US\$ pour chaque projet. Le **Rapporteur** a proposé l'insertion de « pour chaque projet » au paragraphe 11.1, lequel a été adopté avec cet amendement. Le paragraphe 11.2 a été adopté en l'état. La délégation du **Cameroun**, faisant référence au paragraphe 11.3, a demandé si le fait d'indiquer un nombre de deux projets par Partie et de deux projets émanant d'ONG ne constituait pas une limitation. Le **Président** a rappelé la Décision 4.IGC 10A, dont ces précisions étaient issues, et il a été convenu d'adopter les paragraphes 11.3 et 11.4 en l'état.
204. Le **Président** est passé au cinquième chapitre, « *Processus de présélection au niveau des pays* ». Le paragraphe 12 – le chapeau – et le paragraphe 12.1 ont été adoptés en l'état. S'agissant du paragraphe 12.2, la délégation de la **France**, appuyée par la **Tunisie**, le **Cameroun**, la **Suède**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, le **Kenya** et la **Suisse**, a proposé de supprimer les termes « représentants des bureaux hors Siège de l'UNESCO ». La délégation du **Canada** a suggéré que ces termes pouvaient être conservés si la formule « s'il y a lieu » était insérée. Le **Président** a ajouté que même s'il était supprimé, cela n'empêcherait pas les bureaux hors Siège de prendre part au processus. La délégation de la **Chine**, rappelant le débat mené précédemment au sujet de la Recommandation 24 d'IOS, a fait observer qu'en raison de la diversité des situations de chaque pays, l'intervention des bureaux hors Siège dépendait de la capacité des Parties elles-mêmes à conduire le processus de présélection au niveau des pays, et il fallait éviter de donner trop de détails spécifiques. En conséquence, la **Chine**, appuyée par

- la **RDP lao**, a proposé la suppression du paragraphe 12.2. La délégation du **Honduras** a appuyé la proposition de la France de supprimer « des représentants des bureaux hors Siège de l'UNESCO », mais souhaitait conserver le reste du paragraphe 12.2. Les délégations de la **Chine** et de la **RDP lao** ont suivi l'avis de la majorité, et le paragraphe 12.2 a été adopté avec l'amendement. Le paragraphe 12.3 a été adopté en l'état.
205. Le **Président** a abordé le sixième chapitre, « *Procédure de soumission des demandes de financement* ». En l'absence de commentaires sur les paragraphes 13 à 13.4, le chapitre a été adopté en l'état.
206. Le **Président** est passé au septième chapitre, « *Formulaires de demande de financement* ». Les paragraphes 14 à 15.2 ont été adoptés en l'état. La délégation de la **Suisse**, appuyée par le **Canada**, a proposé d'amender le paragraphe 15.3 en ajoutant dans la parenthèse « titre, objectifs », « objectifs mesurables » et « objectifs mesurables à court et à long terme ». Le paragraphe 15.3 a été adopté avec cet amendement. Les paragraphes 15.4 et 15.5 ont été adoptés en l'état. Concernant le paragraphe 15.6, la délégation du **Canada**, appuyée par la **Suisse**, a proposé de remplacer le mot « mesures » par « indicateurs de résultat ». La délégation du **Honduras** a signalé que les mesures étaient des actions et les indicateurs des mécanismes de mesure. La délégation de la **France**, appuyée par la **RDP lao**, a indiqué que le paragraphe 15.6 se lisait « des mesures visant à favoriser la durabilité du projet proposé » et devait être conservé. La délégation du **Canada** a retiré sa proposition et le paragraphe 15.6 a été adopté en l'état. La délégation du **Cameroun**, faisant référence au paragraphe 15.7, s'est interrogée sur la pertinence d'établir une limite spécifique de 30 pour cent du budget du projet, compte tenu de la grande diversité des facteurs impliqués. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que c'était une proposition du Groupe d'experts de fixer un plafond maximum alloué aux frais généraux dans les budgets des projets. Le Comité a convenu de retirer la liste détaillée du paragraphe 15.7 et d'amender la phrase comme suit : « pour la mise en œuvre d'un projet sont limitées à 30 pour cent maximum du budget total du projet ». Le paragraphe 15.8 a été adopté en l'état.
207. Le **Président** est passé au huitième chapitre, « *Panel d'experts* ». La délégation de la **France** a proposé que dans la version française, le terme « panel » soit remplacé par « groupe ». Le **Président** a pris cette suggestion en compte et indiqué que cette modification serait appliquée partout. La délégation de la **France**, appuyée par le **Canada**, a souligné l'importance de la compréhension des deux langues de travail, le français et l'anglais, et proposé que le dernier paragraphe du paragraphe 16 se lise comme suit : « maîtrise de l'anglais et/ou du français, et compréhension de l'autre langue ». La délégation du **Honduras** a indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'inclusion de « et compréhension de l'autre langue » proposée par la France, car ceci pourrait exclure des experts qui, en raison de leur situation géographique, pourraient ne connaître ni l'anglais ni le français. La délégation du **Brésil** a proposé « maîtrise du français ou de l'anglais et, si possible, compréhension de l'autre langue de travail de l'UNESCO ». Dans une volonté de compromis, la **France**, appuyée par le **Brésil**, le **Honduras**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, la **Tunisie**, le **Cameroun** et la **Suède**, a formulé une nouvelle proposition : « maîtrise du français ou de l'anglais et, si possible, bonne compréhension de l'autre langue ». Cette proposition a été approuvée et adoptée en tant qu'amendement au paragraphe 16. Aucun commentaire n'a été formulé sur les paragraphes 16.1 et 16.2, et ils ont été adoptés en l'état. S'agissant du paragraphe 16.3, sur la formation dispensée au Groupe d'experts, la délégation de la **France**, appuyée par la **Tunisie**, a proposé de supprimer « une formation est dispensée », car il n'était pas nécessaire de former les experts ni de supporter un coût supplémentaire. La délégation du **Canada**, appuyée par le **Brésil**, a souscrit à la partie du paragraphe 16.3 prévoyant de tenir une réunion des experts

tous les deux ans, en gardant à l'esprit la question des coûts et la possibilité d'organiser des téléconférences avec le Secrétariat. Le **Secrétariat** a confirmé que le coût d'une réunion représentait une dépense d'environ 25 000 US\$ pour le FIDC. Le paragraphe 16.3 a été approuvé tel qu'amendé. Aucun commentaire n'a été formulé sur les paragraphes 16.4 et 16.5, et ils ont été adoptés en l'état. Le chapitre a été adopté tel qu'amendé.

208. Le **Président** est passé au neuvième chapitre, « *Recommandations du panel d'experts* ». Les paragraphes 17 à 17.2 ont été adoptés en l'état.
209. Le **Président** a abordé le dixième chapitre, « *Prise de décision par le Comité* ». La délégation de la **France** a fait plusieurs propositions. Au paragraphe 18, elle a proposé que les mots « chaque année », et le paragraphe a été adopté tel qu'amendé. Les paragraphes 19 à 19.6 ont été adoptés en l'état. La délégation de la **France** a ensuite proposé un amendement au paragraphe 19.7 consistant à supprimer le mot « novatrice » pour libeller le paragraphe comme suit : « une évaluation de l'intérêt du projet », car un projet ne devait pas nécessairement être novateur pour recevoir un financement du FIDC. Le paragraphe a été adopté tel qu'amendé. Elle a aussi proposé d'amender le paragraphe 19.8 en supprimant « promeut », et de libeller ainsi le paragraphe : « une évaluation de la façon dont le projet prend en compte l'égalité des genres ». Le paragraphe 19.8 a été adopté tel qu'amendé.
210. Le **Président** est passé au onzième chapitre, « *Suivi* ». La délégation de la **France** a proposé un amendement au paragraphe 20 consistant à insérer la formule « dans la mesure du possible », qui se rapporterait aux coûts financiers. La délégation du **Canada**, appuyée par la **Suisse** et la **Suède**, a rejeté cette proposition d'ajout car le suivi des projets ne pouvait être facultatif. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a noté que le suivi était effectué par le Secrétariat et demandé si celui-ci bénéficiait du financement nécessaire pour entreprendre les activités de suivi comme proposé par IOS. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que depuis l'évaluation d'IOS, le Secrétariat échangeait avec IOS sur la création d'un système formel de suivi. La mise en œuvre du système de suivi nécessiterait, cependant, des ressources importantes que le Secrétariat devrait chercher. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, appuyée par le **Honduras**, a déclaré que l'amendement proposé par la France consistant à ajouter « dans la mesure du possible » au paragraphe 20 devait être retenu, car il était nécessaire d'effectuer un suivi des projets, mais le Secrétariat avait besoin de flexibilité. La délégation du **Canada** a encouragé les membres du Comité à tenir compte du fait que les efforts de levée de fonds consistaient à chercher de nouveaux donateurs, et la meilleure manière de les attirer était de mettre en pratique des méthodes de gestion systématiques et exemplaires s'appliquant au FIDC et aux projets qu'il finançait, et d'obtenir de bons résultats. Si les ressources constituaient un problème, la marche à suivre la plus sage et judicieuse était de financer un peu moins de projets, de mieux les financer et de fournir les ressources nécessaires pour que chacun d'entre eux assure un suivi et soit ainsi dûment réalisé. La délégation du **Brsil** a demandé au Secrétariat ce qui était entendu par ce système de suivi et comment il serait appliqué. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé au Secrétariat ce que signifiait le terme « SMART », au paragraphe 20, et si le Secrétariat effectuait un suivi des projets.
211. La **Secrétaire de la Convention** a répondu qu'actuellement, le Secrétariat assure le suivi de la mise en œuvre des projets à travers un système formel de rapports rédigés par les bénéficiaires. Autrement dit, ceci implique que pour chaque projet, il y a soumission d'un rapport au début, au milieu et à la fin de la mise en œuvre, et que les réalisations attendues étaient évalués avant que le projet ne reçoive le paiement. Ces documents comprenaient le rapport, un questionnaire complété, des photos et des vidéos. Le Secrétariat communiquait également par téléphone ou courrier électronique avec les responsables de projet, qu'il avait

souvent la possibilité de rencontrer lors de leurs séjours à Paris ou lorsqu'il se rendait dans la région et visitait les porteurs de projets dans leur contexte local, dans la limite de ses moyens. Le Secrétariat se félicitait des propositions davantage systématiques et scientifiques formulées dans le cadre de l'évaluation d'IOS, qui pouvaient être suivies dans un esprit de bonne gestion et de bonne gouvernance. IOS possédait des compétences en matière d'élaboration de systèmes de suivi, et le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec ce service sur le développement de ce nouveau système.

212. La délégation du **Brésil** a signalé que les paragraphes 20 et 25 se ressemblaient, concernant la soumission de rapports sur les projets. Le **Président** a déclaré que selon lui, le paragraphe 25 portait sur les projets individuels et le paragraphe 20 sur le système du FIDC dans son ensemble. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé cette interprétation et ajouté que l'évaluation d'IOS avait défini des objectifs à court et long termes et des indicateurs SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour que le paragraphe 20 inclue un système d'indicateurs. Le **Président** a proposé de remplacer le mot « assure » par « développe », afin de conférer davantage de flexibilité à l'UNESCO pour élaborer le système de suivi. La délégation du **Brésil** a souscrit à la proposition du Président et suggéré de supprimer le mot « durabilité ». Le **Président** a conclu que le paragraphe 20 serait amendé selon sa proposition, et a décidé de conserver la dernière phrase en l'état, avec l'accord de la délégation du Brésil. Le paragraphe a ensuite été adopté tel qu'amendé.
213. Le **Président** est passé au paragraphe 21. La délégation du **Honduras**, rappelant la Recommandation 29 d'IOS sur le suivi par les bureaux hors Siège rejetée par le Comité, a proposé la suppression de « pour assurer un suivi continu des projets du FIDC ». La délégation de la **Tunisie** a appuyé le maintien du paragraphe 21 en l'état. La délégation de l'**Albanie** a indiqué que ce qui avait été rejeté dans la Recommandation 29 d'IOS était la responsabilité des bureaux hors Siège concernant le suivi des projets, et il s'agissait de désigner les points focaux de coordination. La délégation de la **Tunisie** a déclaré que les bureaux hors Siège assuraient un lien avec le Secrétariat et contribuaient à la coordination, mais ne devaient pas être associés à la présélection des projets. La délégation du **Honduras** a résumé en affirmant que le rejet de la Recommandation 29 d'IOS était dû au rôle de suivi des bureaux hors Siège, et que ce qui devait être supprimé au paragraphe 21 était la participation des bureaux hors Siège de l'UNESCO dans ce processus. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué que les Recommandations 12 et 22 d'IOS, préconisant respectivement que les bureaux hors Siège assurent la synergie des projets et qu'ils aient un point focal, avaient été adoptées et la Recommandation 29 rejetée en raison du rôle de suivi dévolu aux bureaux hors Siège. La délégation a ensuite proposé que les bureaux hors Siège désignent un point focal chargé d'assurer la complémentarité et la synergie des projets financés par le FIDC et de ces projets avec les autres activités menées par l'Organisation au niveau des pays, et de laisser le reste en l'état. La délégation de la **Suède** a fait observer que les bureaux hors Siège, étant plus proches des projets, devaient être associés au processus de suivi. La délégation du **Zimbabwe** a déclaré que le Secrétariat et les bureaux hors Siège communiquaient et coopéraient et, comme il s'agissait d'une question interne, décidaient de la manière dont le suivi des projets serait effectué sans microgestion de la part du Comité, dès lors, la délégation a proposé de ne pas amender ce paragraphe. Le **Président** a demandé s'il y avait des objections à la proposition du Zimbabwe, et aucune n'a été formulée. Le paragraphe 21 a été adopté en l'état.
214. Le **Président** est passé au douzième chapitre, « *Évaluation* ». La délégation de la **France** a proposé de supprimer « à la demande du Comité et/ou de la Conférence des Parties » et d'amender le paragraphe 22 pour qu'il se lise ainsi : « Une évaluation et un audit du FIDC

seront réalisés tous les cinq ans ». La délégation du **Honduras** a suggéré de laisser au Comité et à la Conférence des Parties la prérogative de demander une évaluation ou un audit supplémentaire. Le **Président** a fait remarquer qu'il allait de soi qu'en tant qu'organe directeur suprême de la Convention, la Conférence des Parties pouvait faire ce qu'elle souhaitait. Le paragraphe 22 a été adopté tel qu'amendé par la France. Concernant le paragraphe 23, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait référence au terme « plateforme de connaissances de la Convention » et demandé si cette plateforme existait et, dans le cas contraire, quel était le coût de sa mise en place et comment elle serait financée. Le **Secrétaire de la Convention** a répondu que la plateforme n'existait pas encore mais ajouté qu'il y avait une masse critique croissante d'information, tant qualitative que quantitative, pour constituer la base d'une plateforme ou d'une communauté de connaissances. Des ressources étaient recherchées pour consolider ce matériel disponible et élaborer une plateforme dynamique. Le **Président** a demandé si tous les participants approuvaient les paragraphes 23, 24 et 25, et ceux-ci ont été adoptés en l'état.

215. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

216. Dans le but de renforcer la Convention, la délégation d'**Afrique du Sud** a partagé plusieurs critiques constructives afin de s'assurer que les nouvelles Orientations ne marquaient pas un recul par rapport à l'esprit et l'objet du FIDC. Premièrement, les Orientations devaient refléter les objectifs de la Convention. En 2009, elles visaient à garantir que le FIDC finançait des projets en tenant compte de la totalité de la Convention, et à présent, une modification était apportée en vue d'orienter le FIDC sur le renforcement des capacités, en laissant de côté d'autres aspects de la Convention. Deuxièmement, les nouvelles Orientations introduisaient une troisième dimension dans la présélection au niveau des pays en intégrant la société civile à l'équipe de sélection, mais la manière de mettre cette mesure en pratique pourrait être compliquée, car il n'y avait aucun critère de sélection des membres de la société civile, et ceux qui faisaient partie du panel de présélection n'étaient pas habilités à soumettre des demandes au FIDC. La délibération du Comité sur la Recommandation 24 d'IOS concernait uniquement l'inclusion des bureaux hors Siège de l'UNESCO, et il n'y avait pas eu de délibération sur l'ajout de « membres de la société civile ». Troisièmement, les organisations internationales non gouvernementales ne devaient pas se voir imposer de nouvelles procédures spéciales. Le **Secrétaire de la Convention** a noté que les pays eux-mêmes devaient se prononcer sur le panel de présélection et que le représentant d'une organisation de la société civile membre du panel ne devait donc pas être un bénéficiaire du FIDC pour éviter les conflits d'intérêt, tel que prévu. Le **Président** a fait remarquer que la question des conflits d'intérêts de la société civile était traitée au paragraphe 10.2 des Orientations révisées.

217. La délégation du **Malawi** a fait remarquer que comme le FIDC se concentrerait à l'avenir sur le renforcement des capacités, les projets impliqueraient nécessairement les ministères, car ceux-ci élaboraient et renforçaient la politique culturelle y relative. Toutefois, si les ministères faisaient désormais partie du panel de présélection, ils n'étaient pas habilités à demander un financement du FIDC. Ceci empêcherait le FIDC d'appuyer le renforcement des capacités, qui contribuait à l'élaboration des politiques culturelles.

218. La délégation de la **Norvège** a exprimé sa satisfaction quant au fait que le Comité avait pris en compte la plupart des recommandations formulées par IOS, celles-ci étant essentielles pour l'avenir du FIDC.

219. Le représentant de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a affirmé l'engagement de son organisation en faveur de la diversité et estimé que le FIDC contribuait à la paix en promouvant l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement. L'Assemblée encourageait ses membres à apporter un soutien financier au FIDC. L'essence de la Convention résidait dans la relation entre culture et commerce, et l'industrie au sein du secteur culturel national nécessitait des outils de développement et du soutien du FIDC.
220. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a fait observer que pour que le FIDC favorise un changement structurel, les projets devaient également renforcer la gouvernance et la capacité institutionnelle des organisations. Concernant le paragraphe 6.12, sur la complémentarité vis-à-vis des autres fonds internationaux, il ne devait pas uniquement s'agir d'être complémentaire de ces fonds, mais aussi de les consulter en vue de mener une action concertée. Une troisième observation portait sur le renforcement et l'accompagnement de la communauté d'apprentissage qui constituerait de futurs demandeurs du FIDC. Le représentant a également souligné les effets persistants d'un projet après sa réalisation. Il a noté que le Secrétariat, les Parties et la société civile travaillaient à la réalisation d'un même objectif, et devaient donc échanger de manière ouverte et en amont, sans exclure les parties prenantes. Le représentant a fait savoir qu'il détenait un document contenant des suggestions qu'il distribuerait.
221. Le **Président** a ensuite déclaré l'adoption de l'intégralité du projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, tel qu'amendé. Puis, il a appelé l'attention sur le projet de décision 6.IGC 8. Un nouveau paragraphe 5 libellé comme suit a été présenté par la délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines : « décide de continuer l'application des Orientations telles qu'approuvées par la Conférence des Parties à sa deuxième session ordinaire (2009) pour le quatrième appel à projets en 2013 ». En l'absence de commentaires ou d'objections relatifs à l'amendement proposé, le paragraphe 5 a été adopté.

La Décision 6.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/12/6.IGC/9

222. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point 9.
223. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le document CE/12/6.IGC/9 présentait au Comité un relevé complet des opérations financières du FIDC, y compris les recettes et les dépenses, depuis 2007, époque à laquelle les contributions ont commencé d'être reçues. Au 30 novembre 2012, le montant total des recettes inscrit au crédit du FIDC dépassait 5,7 millions de US\$, traduisant une augmentation constante ces dernières années. À ce jour, un montant total de 3,6 millions de US\$, dont les 10 pour cent de frais de soutien, avait été alloué par le Comité sur les fonds du FIDC. Près de 500 000 US\$ de contributions volontaires avaient été reçus en 2012. Conformément aux décisions antérieures, 82 pour cent du budget étaient directement alloués au financement des projets, la majorité des fonds était donc affectée aux projets et non aux frais généraux ou aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat. Ces dernières incluaient 20 000 US\$ au titre du Secrétariat, de l'assistance participative pour permettre la participation des membres du Comité de pays les moins avancés aux réunions statutaires, et du suivi des projets.

224. Le **Président** a indiqué que des collègues du Bureau de la gestion financière de l'UNESCO étaient présents pour répondre aux questions, le cas échéant. Concernant la discussion sur le projet de décision 9, il a proposé de commencer par les paragraphes 7 et 8, des amendements s'y rapportant ayant été déposés. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a présenté son amendement et précisé qu'il correspondait aux décisions adoptées précédemment en vue de lancer un quatrième appel à projets en 2013, et il était nécessaire d'allouer 65 000 US\$ sur le budget à l'évaluation des demandes de financement par le Panel d'experts. Le **Président** a déclaré que l'amendement était clair et pouvait être adopté. Il a invité le Secrétariat à expliquer l'incidence de cette proposition sur le budget. Le **Chef de l'administration du Secteur de la Culture de l'UNESCO** a répondu que l'ajout d'une ligne budgétaire pour le groupe d'experts entraînerait une hausse des dépenses de 65 000 US\$, plus les 10 pour cent de frais de soutien correspondants ; le principe consistant à n'utiliser que 70 pour cent des fonds disponibles ne pouvait pas être appliqué, ce qui signifiait que la réserve serait utilisée. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a affirmé que le financement de l'assistance préparatoire prévu au budget devait être supprimé, car la recommandation d'IOS préconisant cette suppression avait été approuvée. La délégation du **Brésil** a souscrit à la proposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines, mais a ajouté que s'agissant de l'assistance préparatoire, l'appel à projets de 2013 appliquait les Orientations actuelles et non les Orientations révisées, donc l'assistance préparatoire devait rester inscrite au budget actuel. La délégation de la **Chine** a demandé si ce budget devait être établi à partir des nouvelles Orientations ou des anciennes. Le **Président** a répondu que les anciennes Orientations, actuellement en vigueur, seraient utilisées et que le texte était clair.
225. Le **Président** est passé à l'adoption du projet de décision 9.
226. La délégation de la **Suisse** a demandé, concernant le paragraphe 5 sur le budget pour 2013, l'insertion des mots « tel qu'amendé ». Le paragraphe 5 a été adopté tel qu'amendé.
227. La délégation du **Brésil** est intervenue au sujet du paragraphe 7 pour demander à la Directrice générale de lancer un nouvel appel à contributions, en notant que celui-ci devait s'accompagner d'une facture pour le paiement. Le **Conseiller juridique** a expliqué qu'une facture impliquait l'existence d'une dette et que ce n'était pas le cas pour cette Convention, et une facture classique ne pouvait être émise. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a fait observer que la proposition de stratégie de Small World Stories en matière d'appel à contributions devait être examinée par le Comité. Le **Président** a déclaré le paragraphe 7 du projet de décision 9 adopté.
228. Passant au paragraphe 8, le **Président** a donné la parole au Honduras. La délégation du **Honduras** a suggéré de remplacer, en français, le mot « panel » par « groupe ». La délégation de la **France** a proposé de placer le paragraphe 8, sur l'allocation de 65 000 US\$ supplémentaires, entre les paragraphes 4 et 5. Le **Président** s'est félicité de ces suggestions et aucune objection n'a été formulée par le Comité. La délégation de la **Chine** a proposé un amendement visant à demander au Secrétariat d'organiser une réunion en personne du Panel d'experts actuel et de prévoir un montant au budget à ce titre. Le **Président** a déclaré que le budget avait déjà été adopté, et qu'à moins que la Chine ait l'intention de fournir les fonds nécessaires à l'organisation d'une telle réunion, il lui semblait difficile de rouvrir le débat pour le modifier. La délégation de la **France** a souscrit aux remarques du Président et noté que le Groupe d'experts était renouvelé progressivement, ainsi les connaissances et l'expérience acquises pouvaient en permanence être transmises par un expert à ses homologues. La délégation de la **Chine** a proposé que les fonds affectés à cette réunion proviennent du budget non alloué, en s'inspirant de la proposition

formulée précédemment par Saint-Vincent-et-les Grenadines. Elle a ajouté que si le Comité n'approuvait pas cette proposition, elle la retirerait. Le **Président** a indiqué que si le Comité convenait de dépasser la proportion de 70 pour cent consacrés aux projets, alors le paragraphe 5 du projet de décision 9 pouvait être amendé en ajoutant « un montant maximal de 25 000 US\$ provenant des fonds non alloués affecté à l'organisation d'une réunion du Groupe d'experts ». Afin de ne pas dépasser les 30 pour cent de coûts administratifs, cette proportion atteindrait approximativement 71 ou 72 pour cent. La délégation du **Canada**, appuyée par la **France**, a noté que cet ajout créerait un précédent à l'égard de la norme de 70 pour cent qui avait été établie, et que le budget était adopté. Une majorité des deux tiers était requise pour revenir sur une décision adoptée. Enfin, il a été signalé que ces experts en étaient à leur quatrième appel à projets et étaient donc compétents. La délégation de l'**Argentine**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, s'est enquis du moment choisi pour organiser la réunion du Groupe d'experts proposée, en faisant observer qu'il serait peut-être plus utile d'examiner cette question à la prochaine session du Comité, lorsqu'un nouveau Groupe d'experts serait formé. La délégation de la **Chine** a indiqué que cette proposition émanait de la recommandation formulée par IOS et le Groupe d'experts lui-même, et réaffirmé sa flexibilité sur ce point. Le **Président** a ensuite convenu d'adopter le paragraphe 5 en l'état.

La Décision 6.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (2011-2012)

Documents CE/12/6.IGC/10; CE/12/6.IGC/INF.5

229. Le **Président** a informé le Comité qu'outre les pays figurant dans le document CE/12/6.IGC/INF.5, le Secrétariat avait reçu la notification d'une ratification supplémentaire de la part du Swaziland, ce qui portait le nombre total de Parties à la Convention à 126. Il a félicité le Swaziland de cette ratification au nom du Comité.
230. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé l'adoption de la stratégie de ratification en 2009 et le plan d'action pour 2010-2013. Ce plan encourageait les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur collaboration de sorte que la stratégie soit mise en œuvre, de façon coordonnée et cohérente. Pour rappel, les objectifs de la stratégie et de son plan d'action étaient d'améliorer l'équilibre géographique entre les Parties, en remédiant au problème des régions et sous-régions sous-représentées, ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention grâce à sa promotion dans les enceintes internationales et autres. Selon le plan d'action, 35 à 40 ratifications supplémentaires étaient attendues pour la période 2010-2013 ; tel était l'indicateur de référence fixé à l'époque par le Comité. À sa quatrième session, le Comité avait demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa sixième session, un rapport sur l'état d'avancement des ratifications, ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012. Le Secrétariat avait adressé le 19 juillet 2012 une lettre à toutes les Parties les invitant à lui transmettre les informations pertinentes concernant les activités menées au titre de la stratégie d'encouragement des ratifications. Huit Parties et deux organisations internationales de la société civile avaient répondu. Le nombre total de ratifications depuis le début de la mise en œuvre de la stratégie était de 21. Pour atteindre l'objectif fixé par le plan d'action de la stratégie – à savoir au

moins 35 nouvelles ratifications d'ici à 2013 –, 14 ratifications supplémentaires étaient nécessaires d'ici à la fin de 2013.

231. La délégation de la **Tunisie** a noté que le Groupe V(b) avait atteint le seuil de 50 pour cent grâce à la récente ratification de la Convention par les Émirats Arabes Unis et la Palestine. Elle a félicité le Secrétariat pour les travaux de recherche entrepris sur la ratification dans la région arabe, et remercié l'Allemagne d'avoir organisé, du 6 au 8 septembre 2012, le séminaire international « "Connexions" – Pour une vie culturelle plus riche et le développement humain – Perspectives, actions, engagements », qui avait rassemblé des experts du monde arabe afin de mieux faire connaître la Convention et de donner à la société civile les moyens de plaider en faveur de nouvelles actions. La délégation a salué le projet du Secrétariat d'organiser, en coopération avec la Commission européenne, un séminaire régional au second semestre de 2013, et s'est également félicitée de la traduction des textes fondamentaux en six langues et de l'élaboration de la version arabe du kit d'information.
232. La délégation de la **RDP lao** a noté que l'Asie avait pris du retard car 12 des 44 pays seulement avaient ratifié la Convention. Le forum ministériel organisé à Dhaka, Bangladesh en mai 2012, en présence de la Directrice générale de l'UNESCO, constituait un effort pour accroître le nombre de ratifications, et au sommet de Vientiane, la question des industries culturelles et de leur importance avait été incluse aux échanges entre l'Europe et l'Asie. La délégation travaillerait avec d'autres acteurs de la région à organiser des séminaires nationaux et internationaux en vue de sensibiliser les autorités gouvernementales à la Convention, en particulier lors des sommets de l'ASEAN.
233. La délégation du **Brésil** a noté que les ratifications avaient progressé en Amérique du Sud, s'est félicitée du fait que la Colombie en était aux étapes finales de la ratification, et a rappelé que le Venezuela travaillait également dans ce sens. Une action de promotion de la Convention avait été entreprise dans les pays lusophones. Le Brésil, coordinateur régional du Sommet Amérique du Sud-Pays arabes qui se tiendrait l'année suivante en Arabie saoudite, veillerait à ce que cette question soit incluse à la réunion des ministres de la culture. La délégation a déclaré que davantage d'efforts devaient être déployés dans les pays du Groupe IV.

[Observateurs]

234. La délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par la **Belgique**, a fait remarquer qu'il était nécessaire d'inciter les pays ayant déjà ratifié la Convention ainsi que la société civile à la mettre en œuvre. Elle a remercié la Suisse de son initiative d'organiser une réunion en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties portant sur des thèmes traités dans les rapports périodiques tels que le traitement préférentiel, la mobilité et le statut des artistes, l'article 21 et les technologies numériques. Ce type d'action était plus important que de faire porter l'effort sur la promotion des ratifications.
235. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** a indiqué que des efforts avaient été déployés pour faire ratifier la Convention par ses 78 membres, et cette action était toujours en cours.
236. La **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a salué le travail accompli au Bangladesh, en Tunisie et en Amérique du Sud, et fait savoir que la société civile était régulièrement invitée à débattre de la mise en œuvre de la Convention. Le représentant de la Fédération a noté que des questions posées de manière récurrente (par

exemple : « Quelle est la raison d'être de la Convention ? », « Comment favorise-t-elle le commerce ou l'accès aux marchés du Nord ? », « Qu'a-t-elle à voir avec le développement durable ? », etc.) appelaient des réponses et des politiques concrètes, ainsi qu'une approche pédagogique qui soit plus proche des réalités de chaque pays, afin de faire avancer la ratification ainsi que la mise en œuvre.

237. La **Secrétaire de la Convention** a ajouté que la coopération avec la société civile avait été excellente au cours des années passées. Elle a pris note du travail effectué par la Commission nationale allemande pour l'UNESCO dans la région arabe et de celui que la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle avait réalisé aux niveaux international, national et local en vue de mobiliser les jeunes professionnels intéressés par la Convention, et en particulier le réseau U40, qui assistait à la session en tant qu'observateur.

238. Le Président est passé au projet de décision 6.IGC 10. Aucun amendement n'a été proposé.

La Décision 6.IGC 10 a été adoptée.

POINT 11 – CONCERTATION ET COORDINATION INTERNATIONALES : MISE À JOUR DE L'ÉTAT DES LIEUX SUR L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

Document CE/12/6.IGC/11

239. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point 11.

240. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Secrétariat était prié de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention était invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales. En 2011 et 2012, il avait consulté les Parties au sujet de l'article 21 par le biais d'un questionnaire, et les informations fournies par 38 Parties avaient été présentées dans le document CE/12/6.IGC/11. Les résultats de la consultation montraient que la notion d'enceinte internationale était toujours large, englobant des enceintes dont la mission première pouvait être ou ne pas être d'ordre culturel, que les Parties avaient invoqué la Convention dans différents contextes et de différentes manières, par exemple dans des interventions à des réunions et conférences, des déclarations et résolutions adoptées lors de réunions internationales, des accords commerciaux bilatéraux et culturels, des discussions sur le lien entre culture et développement et le dialogue avec des États non parties à la Convention, en vue d'encourager sa ratification. Un inventaire d'expériences et de pratiques sur la mise en œuvre de l'article 21 avait été publié sur le site Internet de la Convention. La Secrétaire de la Convention a ajouté que la fourniture d'informations sur la mise en œuvre de la Convention contribuait à accroître sa visibilité, l'impact concret et à favoriser la coopération internationale, l'échange d'informations et la transparence.

241. La délégation du **Brésil** a indiqué que lors d'une réunion récente du MERCOSUR, les ministres de la culture avaient convenu d'intensifier le dialogue et de promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur la scène internationale où se tenaient des débats sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la contribution de la culture au développement durable comme, par exemple, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les pays du MERCOSUR sont engagés dans un dialogue sur la relation avec les autres conventions de l'UNESCO – pour le patrimoine immatériel, par exemple – car le patrimoine immatériel était

essentiel pour tous les biens culturels produits par les pays en développement. Elle a ajouté que ces pays soulignaient les défis que représentaient la mise en œuvre de la Convention, le lien avec les politiques culturelles nationales et des questions telles que le développement durable et la promotion de la paix.

242. La délégation du **Canada** a exprimé une grande satisfaction quant aux résultats présentés dans le rapport et à la base de données en ligne, et suggéré que pour mettre ces avancées à profit, le questionnaire devait être transmis aux Parties à intervalles réguliers. Le Canada s'est également félicité de la préparation du document d'information qui permettrait à la Conférences des Parties d'engager une discussion sur l'état et la mise en œuvre de la Convention. Il a invité le Secrétariat à intituler la base de données « Promouvoir les principes et objectifs de la Convention ».
243. La délégation de la **RDP lao** a indiqué qu'en promouvant l'article 21 dans des activités internationales et régionales, elle avait veillé à ce que les biens, entreprises et initiatives culturels fassent partie intégrante de son action et que la culture soit un accélérateur du développement.
244. La délégation de la **France** a pleinement appuyé l'application de l'article 21 et a noté que cet article était essentiel pour renforcer la crédibilité de la Convention et introduire les objectifs de celle-ci dans d'autres enceintes.

[Observateurs]

245. L'**Assemblée parlementaire de la Francophonie**, notant que les articles 20 et 21 constituaient le fondement de la Convention, a exprimé sa préoccupation quant à l'inclusion de la culture dans les accords de commerce. Les secteurs et industries culturels nationaux nécessitaient un certain nombre d'outils pour se développer pleinement, et les gouvernements devaient garantir que ce développement soit protégé des effets négatifs du commerce. Le représentant a souligné l'importance d'ouvrir cet espace à d'autres parties prenantes de la Convention, y compris les parlementaires et la société civile, en vue de mutualiser les expériences et créer un mécanisme de consultation élargi, ainsi que l'importance d'assurer le renforcement des capacités des parlementaires afin qu'ils puissent adopter et élaborer des politiques culturelles nationales. L'Assemblée collaborait avec l'Organisation internationale de la Francophonie à la mise en place de formations à cette fin, notamment à travers son programme d'appui au développement des politiques publiques et des stratégies pour les industries culturelles au Gabon, au Niger, au Burkina Faso et au Sénégal.
246. Le représentant de l'**Union internationale des télécommunications** a affirmé l'attachement de l'Union à la promotion de l'accès des communautés défavorisées aux technologies de l'information et de la communication. L'utilisation d'Internet transformerait notre société dans sa manière de penser, de fonctionner, de créer et de diffuser. Le représentant a proposé la participation de l'Union à la Convention sur la base de ses compétences.
247. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a convenu que les articles 20 et 21 constituaient le fondement de la Convention, et comme le commerce et l'exception culturelle faisaient l'objet d'une discussion entre l'Union européenne et le Canada, ces articles permettaient de défendre et mettre à l'essai les valeurs et la validité juridique de la Convention. Des menaces mettaient la Convention en péril et il importait de rester vigilant au début de sa mise en œuvre. Le représentant a plaidé

pour une communication régulière d'informations détaillées en vue d'enrichir la base de données.

248. Le **Président** a noté qu'aucun autre participant ne souhaitait intervenir et a abordé le projet de décision correspondant au point 11.
249. La délégation du **Brésil** a proposé d'amender le paragraphe 6 pour utiliser le terme « un document de travail », afin que l'article 21 soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Le **Président** a noté qu'il y avait accord sur ce point. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a suggéré, concernant le document de travail qui serait soumis à la Conférence des Parties, que le questionnaire sur l'article 21 devait être transmis à la société civile.

La Décision 6.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – SÉLECTION D'UN EMBLÈME POUR LA CONVENTION ET AVANT-PROJET DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR SON UTILISATION

Document CE/12/6.IGC/12

250. Le **Président** a accueilli Mme Haas, qui a conçu les options d'emblème soumises au Comité, et a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le document. Il a rappelé aux membres du Comité que Mme Haas était l'artiste qui avait réalisé le design du Kit d'information de la Convention (2006) ainsi que celui des textes fondamentaux (2011).
251. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le Comité avait décidé que l'objectif d'avoir un emblème était de donner une identité visuelle à la Convention, d'accroître sa visibilité, et serait utile pour des activités de levée de fonds. La signature visuelle représentant des cercles, utilisée actuellement sur les supports de communication, servirait de point de départ pour la conception d'un emblème. Le Comité avait également décidé qu'il pourrait être utilisé avec ou sans le logo de l'UNESCO. L'avant-projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème était présenté dans le document CE/12/6.IGC/12, en huit parties. Il contenait une disposition selon laquelle le/la Directeur/Directrice général(e) était investi(e) du pouvoir délégué d'accorder l'utilisation de l'emblème en association dans les cas de patronage, d'arrangements contractuels ainsi que d'activités promotionnelles, et pour des donations au FIDC découlant d'une utilisation de l'emblème à des fins commerciales.
252. Le **Président** a invité Mme Haas à présenter les trois options d'emblème projetées sur les écrans.
253. **Mme Haas** a évoqué les thèmes à la base de chaque option. Les cercles sont omniprésents dans les trois emblèmes proposés et symbolisent à la fois le contenant et l'entité contenue ; en d'autres termes, le contour de l'emblème était délimité par un cercle, et des cercles apparaissent également à l'intérieur. Ceci venait appuyer le message grâce au dynamisme qu'il exprimait – un cercle étant toujours en mouvement, créant son propre espace.
- L'option 1 incorporait des anneaux dans le cercle qui multipliaient les appartenances et les partenariats. Elle évoquait également le globe terrestre et une portée internationale. Les anneaux se déployaient aisément d'une limite à une autre, à l'intérieur du cercle, et créaient des interconnexions continues. Cette option exprimait les notions de

collaboration et d'échange interculturel. Le résultat était sculptural et architectural, et s'inspirait du travail de Bernar Venet, Chillida, Richard Serra et Marc di Suvero.

- L'option 2 était une représentation plus ludique, sensible et humaine, et évoquait de multiples interconnexions ainsi que l'évolution ou la croissance. En principe, il n'était possible de tracer un cercle parfait qu'avec des instruments, mais cette option était plus libre – les formes et les tailles étaient aléatoires. Un mouvement perpétuel était suggéré, et pourtant les cercles étaient empilés les uns sur les autres, évoquant une fois encore une multitude d'interconnexions. De cette superposition émergeait une idée de spirale, de symbole de création et d'évolution de l'univers tout entier. On pouvait faire un parallèle avec les mobiles de Calder, les peintures de Kandinsky, ou de nouveau avec Venet.
- L'option 3 incarnait le caractère unique de la Convention ainsi que l'idée de multitude qu'elle portait, et la notion de synergies. Un ensemble de taches circulaires formait une partie d'un cercle et la perspective suggérait un globe, une sphère. Les taches s'empilaient, s'ajoutaient les unes aux autres et avançaient toutes dans la même direction. On avait le désir de se rassembler, de s'associer avec d'autres, d'avoir davantage d'impact qu'en agissant seul. Cette option exprimait la notion de synergies et rappelait l'art pictural, tel qu'inspiré par l'artiste japonais Kusama.

254. Le **Président** a rappelé au Comité que l'objectif était de contribuer à accroître la visibilité de la Convention et du FIDC ; l'exercice ne consistait pas à choisir l'emblème qui nous séduisait le plus, mais plutôt celui qui avait le plus fort impact et représentait les principes de la Convention.
255. Le **Président** a invité les membres de l'assistance à formuler des commentaires sur les *propositions d'emblème*.
256. La délégation de l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, appuyée par le **Congo**, la **RDP lao**, le **Viet Nam**, l'**Argentine**, la **France**, le **Zimbabwe**, le **Honduras**, le **Kenya**, le **Cameroun**, la **Chine** et le **Koweït**, a remercié Mme Haas de son travail et fait part de sa préférence pour l'option 1, qui symbolisait la continuation et la relation entre diversité des expressions culturelles et dialogue entre les cultures.
257. La délégation du **B Brésil**, appuyée par l'**Albanie**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et la **Tunisie**, a remercié Mme Haas et noté que la Convention avait besoin d'une bonne promotion. La délégation a rappelé que la stratégie de levée de fonds avait été adoptée avec une identité visuelle, et indiqué que la Convention et le FIDC devaient avoir une seule identité visuelle. Elle a recommandé que le Comité l'utilise comme emblème de la Convention.
258. La délégation de la **Suède** a exprimé sa satisfaction quant aux trois options et ajouté qu'il n'était pas nécessaire d'en chercher de nouvelles à ce stade. L'option 2 ressemblait à l'emblème de la société Telia-Sonera et, de manière générale, les ressemblances avec les emblèmes des grandes entreprises devaient être évitées. La délégation a fait part de sa préférence pour l'option 1 mais restait flexible sur ce point.
259. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a indiqué qu'elle éprouvait des difficultés à accepter les trois options et suggéré qu'une autre option soit proposée.

260. La délégation de la **Suisse**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, le **Brésil** et l'**Albanie**, s'est demandée si Mme Haas souhaiterait ou pourrait travailler avec la société ayant proposé la stratégie de levée de fonds pour le FIDC et présenter une option unique à soumettre à la Conférence des parties à sa session de juin 2013.
261. Mme **Haas** a indiqué qu'un emblème devait être simple, donner un bon résultat en noir et blanc, être identifiable sur une petite zone carrée et s'associer facilement au logo de l'UNESCO. L'éventail de l'illustration de la stratégie du FIDC devrait être retravaillé et ne comprendrait pas la notion de cercles.
262. La délégation de la **Suisse**, faisant remarquer que de nombreux membres donnaient leur préférence à l'option 1, a déclaré qu'elle pouvait également accepter cette option, mais a demandé à Mme Haas s'il était possible de la développer plus avant, sur la base des commentaires formulés.
263. **Mme Haas** a répondu qu'elle était ouverte aux suggestions et à de nouvelles propositions, mais a souligné qu'un emblème devait être extrêmement simple pour pouvoir être efficace.

[Observateurs]

264. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie**, appuyée par la **Namibie** et l'**Italie**, a fait part de sa préférence pour l'option 1 et suggéré de la développer plus avant.
265. La délégation de l'**Albanie** a indiqué sa préférence pour l'option 3 et noté que comme aucune majorité claire ne s'était dégagée, la préférence pour l'option 1 ne devait pas figurer dans la décision. Une proposition pouvait être émise pour demander la conception d'une autre option, et ensuite la Conférence des Parties ferait le choix définitif entre l'option 1 et la nouvelle option. Cette décision n'appartenait pas au Comité.
266. Le **Président** a déclaré que le Comité n'était pas si divisé, et la majorité des voix allait à l'option 1. Une instruction pouvait être donnée en vue de concevoir une autre option associant l'option 1 et l'identité visuelle de la stratégie de levée de fonds du FIDC.
267. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a demandé à Mme Haas si elle pouvait continuer de travailler sur l'option 1, sur la base de la demande formulée par la Suisse de l'associer à l'éventail illustrant la stratégie.
268. **Mme Haas** a déclaré qu'il était possible de travailler de nouveau sur l'option 1, mais qu'il s'agirait d'une nouvelle proposition.
269. La délégation de l'**Argentine** a fait observer que l'option 1 était une illustration distincte et ne pouvait être modifiée, et une forte majorité lui donnait la préférence.
270. La délégation de la **France**, appuyée par Saint-Vincent-et-les Grenadines, a proposé de retenir l'option 1, et a demandé à Mme Haas de travailler sur une autre option – une option 2 – et de présenter ces deux propositions à la Conférence des Parties.
271. La délégation du **Viet Nam** a indiqué que compte tenu du budget et du délai, il n'était pas possible de demander de nouvelles propositions, et le Comité devait prendre une décision ce jour.

272. Le **Président** a engagé la discussion au sujet de l'*avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention* présenté à l'Annexe II du document CE/12/6.IGC/12, en commençant par les observations d'ordre général. Aucun commentaire n'ayant été formulé par le Comité ou les observateurs, il a décidé d'examiner le document chapitre par chapitre. En l'absence d'amendement ou d'observation concernant le premier chapitre, « Considérations générales », les cinq premiers paragraphes ont été adoptés. S'agissant du chapitre « Conception graphique de l'emblème seul et de l'emblème en association », le Président a noté que comme l'emblème seul devait être choisi, les encadrés des paragraphes 6 et 7 seraient remplis, et le chapitre a été adopté. Concernant les troisième et quatrième chapitres, « Droit d'utiliser l'emblème » et « Règles graphiques », aucun commentaire n'a été formulé, et ils ont été adoptés.
273. La délégation du **Brésil** a proposé, lors de la discussion au sujet du chapitre 5, « Procédure d'autorisation pour l'utilisation de l'emblème seul », d'accorder davantage de flexibilité et d'autoriser le/la Directeur/Directrice général(e) à omettre, dans des cas exceptionnels, les procédures des étapes 3 et 4. Le **Représentant de la Directrice générale de l'UNESCO** a indiqué que celle-ci ne ferait pas usage, de sa propre initiative et à elle seule, de cette exception à la règle concernant l'autorisation de l'utilisation de l'emblème, et que le paragraphe proposé n'était pas nécessaire. La délégation du **Brésil** a retiré sa proposition, et le chapitre 5 a été adopté.
274. Concernant les chapitres 6 et 7, « Autorisation de l'emblème en association » et « Donation au FIDC lorsque l'emblème est utilisé à des fins commerciales », aucun commentaire n'ayant été formulé, les chapitres ont été adoptés.
275. La délégation du **Canada** a proposé, lors de la discussion au sujet du paragraphe 33 du chapitre 8, « Protection », de supprimer les derniers mots de la première phrase et la dernière phrase dans son intégralité, soit le passage allant de « au niveau international » à la fin du paragraphe. Celui-ci se lirait ainsi : « Il appartient au/à la Directeur/Directrice général(e) de l'UNESCO d'engager des poursuites en cas d'utilisation non autorisée de l'emblème de la Convention ».
276. Le **Conseiller juridique** a noté que la formulation qu'il était proposé de supprimer figurait dans d'autres conventions de l'UNESCO, et a également fait référence à l'énoncé du paragraphe 34, le paragraphe suivant. À la suite d'un échange avec la délégation du Canada, lors duquel il a été reconnu que la législation canadienne était incompatible avec le paragraphe 33, et de commentaires formulés par le Président, le Conseiller juridique a proposé la formulation suivante, en s'inspirant de la Convention du patrimoine mondial à laquelle le Canada était Partie : « Les Parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'emblème n'est pas utilisé dans leur pays respectif par tout groupe ou pour tout motif qui ne soit pas explicitement reconnu par le Comité ou l'organe statutaire de la Convention ».
277. Suite à ces échanges, le **Président** a obtenu l'accord du Comité pour formuler ainsi le paragraphe 33 : « Il appartient au/à la Directeur/Directrice général(e) de l'UNESCO d'engager des poursuites en cas d'utilisation non autorisée de l'emblème de la Convention au niveau international. Les Parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation de l'emblème dans leur pays respectif par tout groupe ou pour tout motif qui ne soit pas explicitement reconnu par les organes statutaires de la Convention ». Le chapitre 8 a ensuite été adopté.

278. Le **Président** est passé à l'adoption du projet de décision 6IGC 12. Il a noté que des consultations avaient déjà été organisées et déclaré que l'idée consistait à soumettre des propositions d'emblèmes, au pluriel, ainsi que le projet de directives opérationnelles à la Conférence des Parties. De nouveaux paragraphes préparés par le Secrétariat à la lumière du débat précédent ont été examinés.
279. Concernant le paragraphe 4, la délégation de la **France** a suggéré de remplacer dans la version française « recommande qu'il devrait y avoir » par « recommande qu'il y ait seulement ».
280. La délégation de l'**Albanie**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les Grenadines** et le **Brésil**, a souscrit à tous les nouveaux paragraphes et proposé un amendement au paragraphe 6, sur la conception d'une autre proposition d'emblème sur la base de l'option 1, pour le libeller ainsi : « et transmet toutes les options à la Conférence des Parties pour considération ».
281. La délégation de la **Tunisie** a noté qu'il était indiqué au paragraphe 5 qu'une majorité avait exprimé une préférence pour l'option 1, et que le paragraphe 6 demandait une quatrième proposition, ce qui semblait être une contradiction. La délégation de l'**Albanie** a récapitulé en déclarant que le paragraphe 4 énonçait un principe selon lequel il ne devait y avoir qu'un seul emblème et que le paragraphe 6 était plus pratique, permettant à la Conférence des Parties d'examiner les options, y compris une quatrième proposition, et de faire son choix.

La Décision 6.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 – DOCUMENTS À APPROUVER PAR LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Document CE/12/6.IGC/13

282. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la Conférence des Parties, à sa dernière session, avait demandé au Comité d'élaborer un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention, et dans ce contexte, le Comité avait invité le Secrétariat à soumettre des propositions pour l'emblème, en prenant en considération l'identité visuelle de la Convention existante. Lors de sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à examiner les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC en tenant compte de l'évaluation de la phase pilote du FIDC. Elle a noté que les Orientations adoptées à la présente session seraient incluses dans un document récapitulatif à soumettre, pour approbation, à la Conférence des Parties.
283. En l'absence de commentaires de la part du Comité ou des observateurs, le **Président** est passé au projet de décision 6 IGC 13, et a suggéré un amendement consistant à supprimer le premier alinéa du paragraphe 3 concernant l'emblème pour la Convention. Il a proposé que le paragraphe 3 soit libellé comme suit : « Soumet pour approbation à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, tels qu'annexés à cette décision, les documents suivants : projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème de la Convention et projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ». Il a noté que l'emblème serait inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, mais qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet. Les paragraphes 1 et 2 du projet de décision ont ensuite été adoptés.

284. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que compte tenu des décisions prises par le Comité concernant la révision des Orientations du FIDC, le projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème et les annexes, le projet de décision 13 n'était peut-être pas nécessaire, mais a ajouté qu'elle pouvait souscrire à la proposition du Président d'annuler le premier alinéa du paragraphe 3. La délégation a demandé au Secrétariat, vu la résolution 3 CP.11 adoptée par la Conférence des Parties à sa dernière session, quand le « rapport du Comité sur ses activités » serait présenté à la Conférence des Parties et si un point de l'ordre du jour y serait consacré.
285. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué qu'un document de travail serait soumis à la Conférence des Parties et inclurait le projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème et le projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC. La Conférence des Parties choisirait et adopterait l'emblème sur la base d'un document de travail spécifique qui contiendrait l'intégralité de la discussion du Comité au sujet des quatre différentes options. Lorsqu'un emblème aurait été approuvé, il serait inséré dans le projet de directives opérationnelles.

La Décision 6.IGC 13 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 14 – RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES ET DECISIONS A LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Document CE/12/6.IGC/14

286. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter le point 14 au Comité.
287. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la version originale du document CE/12/6.IGC/14 avait été mise en ligne avec d'autres documents de travail, et que cette version avait été remplacée par le document révisé le matin même, tous les ajouts y étant indiqués en rouge. Les éléments ajoutés étaient les discussions menées et les décisions prises pendant la session en cours du Comité, l'objectif étant de fournir à la Conférence des Parties des informations complètes sur les activités effectuées par le Comité au cours de sa cinquième et sixième sessions. Les activités du Comité ont été présentées dans le document de la manière suivante :
- mise en œuvre du FIDC ;
 - évaluation de la phase pilote du FIDC ;
 - révision des Orientations relatives à l'utilisation des ressources du FIDC ;
 - stratégie de levée de fonds ;
 - emblème de la Convention ;
 - résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux ;
 - mise en œuvre de l'article 21 ;

- stratégie visant à encourager les ratifications de la Convention ;
- promotion et visibilité de la Convention.

288. Le **Président** a invité le Comité à examiner les sections qui avaient été ajoutées au document d'origine.

289. Se référant au paragraphe 19 du document, la délégation du **Brésil** a rappelé que le Comité avait décidé, dans sa Décision 6.IGC 4, d'organiser une séance d'échanges entre les Parties et des spécialistes sur la question des rapports périodiques et a demandé que le lien avec les autres Conventions de l'UNESCO apparaisse dans le rapport.

La Décision 6.IGC 14 a été adoptée.

POINT 15 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document CE/12/6.IGC/15

290. Le **Président** a indiqué que le Bureau avait envisagé de tenir la 7^e session ordinaire du Comité à Paris du 10 au 13 décembre 2013. Ces dates tenaient compte du fait que des membres du Comité prendront part à la réunion du Comité de la Convention de 2003 qui se tiendra à Bakou, Azerbaïdjan, jusqu'au 8 décembre. Il a été proposé que la session du Comité soit précédée par une session d'information qui aura lieu la matinée du 10 décembre. La période du 10 au 13 décembre 2013 a été approuvée.

La Décision 6.IGC 15 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 16 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document CE/12/6.IGC/16

291. Le **Président** a présenté le point, expliquant que puisque le Bureau était composé de six membres représentant chacun un des six groupes électoraux de l'UNESCO, le Comité devait élire un président et quatre vice-présidents, ainsi qu'un rapporteur. Il a invité les membres du Comité à faire connaître le résultat de leurs consultations au sein de chaque groupe électoral.

292. La délégation de la **Suisse** a proposé la Suède comme Vice-Président du Groupe électoral I, la délégation du **Canada** a appuyé cette proposition. La délégation du **Zimbabwe** a suggéré le Congo comme Vice-Président du Groupe V(a), tandis que le Koweït a été proposé par la délégation de la **Tunisie** pour être le Vice-Président représentant le Groupe électoral V(b). La délégation du **Honduras** a proposé Saint-Vincent-et-les Grenadines comme Vice-Président du Groupe électoral III, et la délégation de la **RDP lao** a proposé le Viet Nam pour assurer la Vice-Présidence du Groupe électoral IV.

293. La délégation de la **Suisse** a proposé que Mme Arev Samuelyan, actuelle Vice-Ministre arménienne de la culture, soit la Présidente de la septième session du Comité. La

délégation a demandé au Conseiller juridique si le Comité pouvait avoir un président, cinq vice-présidents plus un rapporteur.

294. Se référant aux articles 11 et 12 du Règlement intérieur du Comité, le **Conseiller juridique** a expliqué que la pratique habituelle consistait pour le Comité à désigner le rapporteur parmi les quatre vice-présidents.
295. Le **Président**, se référant à l'article 12.1, a indiqué que le Règlement intérieur ne précisait pas combien de Vice-présidents devaient être élus.
296. Le Conseiller juridique a souligné que l'article 15.2 du Règlement intérieur stipule que si le Rapporteur cesse de représenter un membre du Comité ou s'il est dans l'impossibilité d'aller jusqu'au terme de son mandat, il doit être remplacé par un Vice-président.
297. Le **Président** est passé à l'approbation des membres du Bureau. En l'absence d'autre candidat et le Comité ne manifestant aucune opposition, le Président a approuvé la désignation de Mme Arev Samuelyan comme prochaine Présidente du Comité, ainsi que celle de la Suède, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Viet Nam, du Congo et du Koweït en tant que Vice-Présidents. Rappelant que les groupes électoraux I, II, III, V(a) et V(b) avaient déjà fourni un rapporteur lors de sessions précédentes, le Président a demandé que la délégation du Viet Nam accepte cette responsabilité et de proposer le nom d'une personne qui pourrait assumer la fonction de rapporteur. Le Président a interrompu la séance pour permettre au Viet Nam de consulter. Le Viet Nam a déclaré qu'il n'était malheureusement pas prêt à assumer le rôle de Rapporteur. Le Président a exhorté les cinq membres du futur Bureau à trouver un rapporteur parmi eux. Finalement, M. Nicolas Mathieu, de la délégation suisse, a été désigné pour être le prochain rapporteur du Comité, ce qui a été accepté sous les applaudissements par le Comité.
298. Le **Président** a récapitulé la composition du Bureau de la 7^e session du Comité, à savoir une présidente, un rapporteur et cinq vice-présidents, le Comité a adopté cette composition.

La Décision 6.IGC 16 a été adoptée.

POINT 17 – AUTRES QUESTIONS

299. Le **Président** a invité l'Argentine et le Canada à faire leur exposé.
300. La délégation du **Canada** a rappelé qu'il s'agissait de la dernière session du Comité pour le Canada en tant que membre et souhaitait faire une proposition pour une nouvelle initiative visant à promouvoir une discussion sur le thème « les expressions culturelles à l'ère numérique ». La délégation a expliqué que les progrès technologiques réalisés depuis l'adoption de la Convention avaient entraîné de nouveaux défis ainsi que de nouvelles possibilités au niveau mondial. Ces évolutions technologiques soulèvent la question du mode d'intervention dans le domaine de la culture et le modèle de création, production et diffusion des expressions culturelles. Compte tenu du fait que tous les pays, au Nord comme au Sud, avaient été touchés par ces modifications, le Canada a proposé de donner aux Parties à la Convention une occasion d'échanger de bonnes pratiques dans ce domaine. Ajouter ce thème au travail du Comité garantirait une mise en œuvre de la Convention moderne, efficace et dynamique et permettrait d'assurer que les défis qui touchaient actuellement les expressions culturelles trouvent leur place au cœur des débats des

organes statutaires de la Convention. Le Canada a proposé un projet de décision visant à soumettre deux propositions à la Conférence des Parties. La première était d'inclure à l'ordre du jour de la 7^e session du Comité un point visant à réfléchir à ces défis, tandis que la seconde invitait les Parties qui le souhaitaient à soumettre un rapport sur leur situation par rapport à ces défis afin d'enrichir les futurs débats portant sur la question. La délégation a annoncé que le Québec comme le Canada offriraient leur expertise dans le cadre de cet exercice.

301. Le **Président** a remercié la délégation et a ajouté qu'une telle réflexion devait impliquer les Parties en coordination avec la société civile car cette dernière était la principale utilisatrice des nouvelles technologies. L'intervention du Canada ayant impliqué un projet de décision, le Président a invité le Comité à examiner cette proposition.
302. Les délégations du **Brésil**, du **Cameroun**, du **Congo**, de **Cuba**, de l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, de la **France**, du **Honduras**, de la **RDP lao**, de la **Suède**, de la **Suisse**, de la **Tunisie**, du **Viet Nam** et du **Zimbabwe** ont appuyé la proposition canadienne. Bien que soutenant la proposition, la délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a mis en garde contre les incidences financières possibles du point proposé. Avant de procéder à l'adoption du projet de décision auquel le Comité a exprimé un soutien unanime, le Président a invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

303. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a noté que les expressions culturelles contemporaines étaient ce qui différenciait la Convention de 2005 des autres Conventions. Il a ajouté que l'enjeu numérique était au cœur de la Convention et qu'aborder ce sujet aiderait à préciser le mandat de la Convention. Signalant que le sujet était un intérêt commun à plusieurs Parties, le représentant a souligné l'importance de définir un sujet de discussion, considérant que la question du numérique était très vaste, et que d'autres organisations du système des Nations Unies, telles que l'OMPI, se penchaient aussi dessus. Le représentant a conclu en indiquant que la société civile travaillait déjà à l'organisation d'une conférence prévue en mai 2013 visant à identifier les principaux problèmes et défis de son point de vue.
304. Le **Président** est passé à l'adoption du projet de décision. La délégation de la **Chine** a proposé d'ajouter « si possible » ou « qui le souhaitent » après « inviter » au paragraphe 5.ii, expliquant que seules les Parties qui le souhaitaient prendraient part à la discussion. Le Comité a accepté cet amendement.

La Décision 6.IGC 17 a été adoptée telle qu'amendée.

305. Le **Président** a invité la délégation de l'Argentine à présenter son exposé.
306. La délégation de l'**Argentine** a expliqué que le spécialiste qui avait prévu de présenter l'exposé était absent pour des raisons de santé et a annoncé que l'exposé serait distribué par courriel. Le **Président** a invité l'Argentine à communiquer l'exposé au Secrétariat afin de garantir sa large diffusion parmi les membres du Comité.
307. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a déclaré que la Convention de 2005 était différente des autres conventions fondées sur le patrimoine et qu'elle était tournée vers

l'avenir. Le FIDC reposant sur le principe des contributions volontaires, la délégation a appelé toutes les Parties à verser des contributions. Partageant l'avis du Brésil, la délégation a exprimé sa confiance dans la capacité de la Directrice générale et du Secrétariat de mettre en œuvre la campagne « Votre 1 % compte pour la créativité », qui a été incluse dans la stratégie de communication et de levée de fonds adoptée par le Comité. D'autre part, la délégation a noté que les contributions étaient aussi importantes pour le développement de la plateforme de connaissances pour favoriser l'échange d'informations, qu'elles portent sur les rapports périodiques, la mise en œuvre de l'article 21 ou un traitement préférentiel à l'avenir.

308. Le **Président** a ajouté que même si le versement d'un pourcent de la contribution des Parties à l'UNESCO n'était pas inscrit dans le texte de la Convention, il s'agissait d'une idée novatrice que les Parties pouvaient faire valoir auprès de leurs autorités pour les convaincre de verser leur contribution volontaire. Il a indiqué qu'il remplirait son rôle de Président du Comité en exhortant son gouvernement à verser sa contribution au FIDC. En l'absence d'autre demande d'intervention de membres du Comité ou d'autres Parties à la Convention, il a invité les autres observateurs qui le souhaitent à prendre la parole.

[Observateurs]

309. Se référant au débat précédent sur les rapports périodiques, le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a demandé des précisions concernant la question de savoir si les contributions de la société civile aux rapports périodiques pouvaient être soumises aux membres du Comité à l'avance, de manière à garantir la prise en compte de ces contributions lors du débat du Comité.
310. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a appuyé cette demande et prié le Secrétariat d'apporter des éclaircissements à ce sujet. Elle a ajouté que l'information fournie par la société civile pourrait apporter une contribution importante à la future plateforme des connaissances.
311. La **Secrétaire de la Convention** a répondu en référant au paragraphe 9 des directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, et avec l'autorisation du Président, que les organisations de la société civile pouvaient « soumettre des contributions écrites portant sur les travaux des organes concernés, [...] contributions qui seront distribuées par le Secrétariat de la Convention à toutes les délégations et aux observateurs en tant que documents d'information ». La Secrétaire de la Convention a précisé que ces documents d'information devraient parvenir au Secrétariat à temps pour respecter les délais statutaires, en anglais et/ou en français.
312. Appuyant l'intervention de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** concernant l'importance de la plateforme des connaissances, la délégation de la **Tunisie** a demandé si les documents qui avaient été soumis au Comité lors de la précédente session sur la question du traitement préférentiel pouvaient constituer la base de la plateforme consacrée à ce thème, compte tenu du fait qu'ils étaient riches en informations.
313. À la demande du Président, le **Rapporteur** a présenté un rapport oral résumant les discussions et a exposé dans leurs grandes lignes les décisions adoptées.
314. Après avoir remercié le Rapporteur pour son rapport exhaustif, le **Président** a annoncé que les décisions adoptées seraient mises à disposition sur le site Internet de la Convention dans les jours suivants et a déclaré que le Comité, à sa 6^e session ordinaire, avait adopté

l'intégralité de ses décisions et examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Le Président a ensuite remercié et félicité les membres du Comité pour leur travail très productif. Il a également félicité Mme Cliche et son équipe pour leur excellent soutien durant cette sixième session. Le Président a déclaré close la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

CLÔTURE DE LA SESSION